

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 18 décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 12 décembre 2024 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50

ÉTAIENT PRESENTS : 31

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 33

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Marcel PÉTRÉ, Edith LANGLOIS, Yves PIET, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Lydie OLIVE a donné pouvoir à Christine SALMON, Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS.

Étaient absents excusés : Christian HAURET, François REPEL.

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Didier VERGY, Véronique BOUÉ, Bertrand GOSSET, Pierre DEWASNE, David PICCAND, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Josiane LECUYER, Michel LE MAZIER, Sandrine BRASIL.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
DECISIONS BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2024	4
DECISIONS DU PRESIDENT	4
ADMINISTRATION GENERALE	5
MOTION 20241218-1 : AG_VŒUX RELATIF A LA RECONSIDERATION DE L'EFFORT DEMANDE AUX COLLECTIVITES DU FAIT DE LA DEGRADATION DES FINANCES PUBLIQUES	5
DELIBERATION 20241218-2 : AG_APPROBATION DU PV DU 18 NOVEMBRE 2024	6
DELIBERATION 20241218-3 : AG_COMMISSIONS_THEMATIQUES_INTERCOMMUNALES	6
AJUSTEMENT COMMISSION PROSPECTIVE ET ANIMATION TERRITORIALE	6
DELIBERATION 20241218-4 : AG_DEMANDE DE SUBVENTION DETR_GYMNASE LES MONTS D'AUNAY PHASE 2	8
DELIBERATION 20241218-5 : AG_PRODUCTION D'ELECTRICITE PHOTOVOLTA'IQUE - ADHESION A LA SCIC SA ENERCOOP COMME SOCIETAIRE : ACQUISITION DE 5 PARTS SOCIALES	9
RESSOURCES HUMAINES	10
DELIBERATION 20241218-6 : RH_AUGMENTATIONS DES DUREES HEBDOMADAIRES DE 3 POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES	10
DELIBERATION 20241218-7 : RH_SUPPRESSION DE POSTES	11
DELIBERATION 20241218-8 : RH_CREATION DE POSTE – ASSISTANT DE COMMUNICATION - REDACTEUR	11
CADRE DE VIE	12
DELIBERATION 20241218-9 : CDV_HABITAT_PACTE TERRITORIAL DEROGATOIRE FRANCE RENOV 2025	12
DELIBERATION 20241218-10 : CDV_HABITAT_CADASTRE SOLAIRE SOLEIL 14 RECONDUCTION CONVENTION	15
DELIBERATION 20241218-11 : CDV_MISSION LOCALE BOCAGE_AU_BESSIN SUBVENTION 2025	17
DELIBERATION 20241218-12 : CDV_PSLA VILLERS-BOCAGE FIXATION TARIF TELECOMMANDE GARAGE SOUTERRAIN	18
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISME	19
DELIBERATION 20241218-13 : DEV_TOU_PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LE SDEC ENERGIE_ALIMENTATION PREBO'CAP	19
ENVIRONNEMENT	20
DELIBERATION 20241218-14 : ENV_PCAET_AVENANT AU PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES A LA TRANSITION ENERGETIQUE (PACTE)	20
DELIBERATION 20251218-15 : ENV_FREDON_CONVENTION TRIENNALE 2025-2027 LUTTE COLLECTIVE RONGEURS AQUATIQUES	22
DELIBERATION 20241218-16 : ENV_PCAET_APPEL A PROJETS "ACTIONS D'INTERET PEDAGOGIQUE EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE" : LANCEMENT 2025	23
DELIBERATION 20241218-17 : ENV_BOCAGE_PORTANT LA MISE EN PLACE DE PLAN DE GESTION DURABLE DES HAIES	25
DELIBERATION 20241218-18 : ENV_BOCAGE_PORTANT SUR L'ETUDE DE L'INSTALLATION D'UNE PLATEFORME POUR LA FILIERE BOIS ENERGIE BOCAGER DU TERRITOIRE	26
ENFANCE JEUNESSE	26
DELIBERATION 20241218-19 : EJ_UNCMT_CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET SERVICES	26
DELIBERATION 20241218-20 : EJ_ATTRIBUTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LES ACTIVITES JEUNESSE SUR LES COMMUNES D'AURSEULLES, LES MONTS D'AUNAY, VAL D'ARRY ET VILLERS-BOCAGE	27
VALORISATION COLLECTE ET RECYCLABLES	28
DELIBERATION 20241218-21 : VCR_COLLECTE ET TRI_GRILLE TARIFAIRE 2025	28
RESSOURCES FINANCIERES	34
DELIBERATION 20241218-22 : FIN_OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2025	34
DELIBERATION 20241218-23 : FIN_BUDGET PRINCIPAL : PROVISION POUR CHARGES DE FONCTIONNEMENT : GYMNASE INTERCOMMUNAL DE VILLERS BOCAGE	37
DELIBERATION 20241218-24 : FIN_RENOUVELLEMENT CONTRAT CARTE ACHAT PUBLIC AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE DE NORMANDIE	38

INFORMATIONS	39
SERVICE TECHNIQUE	39
INFORMATION 20241218-25 : ST_PSLA DE CAUMONT-SUR-AURE_POST GESTION DE PARFAIT ACHEVEMENT	39
INFORMATION 20241218-26 : ST_GYMNASSE DES MONTS-D'AUNAY_PHASE TRAVAUX DEMOLITION : ETAT D'AVANCEMENT.....	39
INFORMATION 20241218-27 : ST_POINT SUR LA CAMPAGNE DE FONCTIONNEMENT VOIRIE 2024	40
INFORMATION 20241218-28 : ST_RETOUR ENTRETIEN AVEC L'ECO-PATURAGE.....	40
INFORMATION 20241218-29 : ST_MSAP DE VILLERS-BOCAGE_GESTION DE PARFAIT ACHEVEMENT	40
INFORMATION 20241218-30 : ST_POINT SUR LA CAMPAGNE INVESTISSEMENT VOIRIE 2024.....	40
CADRE DE VIE	40
INFORMATION 20241218-31 : CDV_PI14/FS_BILAN PORTES OUVERTES	40
INFORMATION 20241218-32 : CDV_INCLUSION NUMERIQUE_PLANNING 2025	40
INFORMATION 20241218-33 : CDV_PI14/FS_PROLONGATION CONVENTION SOUTIEN INFO TUTELLE.....	41
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISME	41
INFORMATION 20241218-34 : DEV_TOU_UCIA_PROGRAMME DES EVENEMENTS 2025	41
INFORMATION 20241218-35 : DEV_TOU_EMPLOI_CAFE EMPLOI 2025.....	41
INFORMATION 20241218-36 : DEV_TOU_ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE (SIL).....	41
INFORMATION 20241218-37 : DEV_TOU_PREBO'CAP_PROJET DE DIVISION DU BUREAU B2.....	42
INFORMATION 20241218-38 : DEV_TOU_PROJETS_POINT PORTEURS DE PROJETS.....	42
ENVIRONNEMENT	42
INFORMATION 20241218-39 : ENV_INFORMATIONS DIVERSES_DEPART TECHNICIEN BASSIN VERSANT DE L'ODON.....	42
QUESTIONS DIVERSES.....	42

DECISIONS BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2024

Monsieur le Président informe le conseil communautaire des points suivants étudiés en bureau décisionnel le 17 décembre 2024 :

Date	N°	Objet
17/12/2024	20241217-1	AG_Approbation PV du 12 novembre 2024
	20241217-2	AG_Marché PBI-2024-008_marché de maîtrise d'œuvre réhabilitation du gymnase de Caumont-sur-Aure
	20241217-3	CDV_Habitat_dossiers demandes subvention PBI
	20241217-4	ENV_PCAE_Dossiers de demande d'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie

Le conseil communautaire **PREND ACTE** des décisions du bureau communautaire prises le 17 décembre 2024.

DECISIONS DU PRESIDENT

Vu la délibération n° 20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104-4 et 20240522-5 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire des décisions prises entre le 1^{er} novembre et le 15 décembre 2024.

N° Décision	Date décision	Service	Objet
2024-015	13/11/2024	Administration générale	Exercice du droit de préemption urbain pour un ensemble immobilier situé sur les parcelles cadastrées Section AI N°169 et Section AI N°170, sis 74 et 74 bis rue Georges Clémenceau, 14 310 Villers-Bocage
2024-016	22/11/2024	Commande publique	Marché Maitrise d'œuvre relatif à la démolition et construction Gymnase Les Monts d'Aunay - Changement RIB BASALT Architecture
2024-017	27/11/2024	Cadre de vie	Convention de mise à disposition réflexologue Pôle de santé Caumont-Sur-Aure
2024-018	02/12/2024	Environnement	Convention de mandat de maîtrise d'œuvre d'ouvrage N°2023-01 : Avenant 01 Restauration des cours d'eau situés sur les bassins versants de la Drôme
2024-019	06/12/2024	Finances	M57 Fongibilité des crédits - Décision modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre du budget principal
2024-020	12/12/2024	Administration générale	Annulation de la décision du Président N°2024-011 attribution de marché DSP

Toutes les décisions sont consultables au pôle Direction Générale des Services ou sur le site internet de Pré-Bocage Intercom.

Le conseil communautaire **PREND ACTE** des décisions du Président prises entre le 1^{er} novembre et le 15 décembre 2024.

MOTION 20241218-1 : AG_VŒUX RELATIF A LA RECONSIDERATION DE L'EFFORT DEMANDE AUX COLLECTIVITES DU FAIT DE LA DEGRADATION DES FINANCES PUBLIQUES

Le projet de loi de finances pour 2025 prévoit une contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques à hauteur de 5 milliards d'euros. Joint à d'autres mesures, comme la réduction du fonds vert ou la hausse des cotisations à la CNRACL, ce montant atteint les 8 milliards d'euros.

Si les élus locaux ont toujours reconnu qu'il existe une communauté de destin entre décideurs publics devant les comptes de la Nation, nos collectivités locales, de l'Hexagone et de l'Outre-Mer, ne sont pas responsables des déficits ou de l'endettement de l'État.

Réunis en congrès au Havre du 16 au 18 octobre dernier, les élus des Intercommunalités de France ont appelé le Gouvernement et les parlementaires à revenir sur des dispositions qu'elles considèrent comme particulièrement injustes pour les collectivités locales et qui font planer de graves menaces sur l'exercice de nos services publics, sur l'investissement local et donc l'emploi.

Pour la Communauté de Communes de Pré-Bocage Intercom, l'ensemble des mesures prévues dans le Projet de Loi de finances pour 2025 représente un effort de 275 496 euros :

- 121 163 euros au titre de la baisse de deux points du FCTVA ;
- 76 410 euros au titre de la non-affectation de la dynamique de TVA ;
- 41 046 euros au titre de l'augmentation de 4 points de la CNRACL
- 1 877 euros au titre de la réduction de la DCRTTP
- 35 000 € au titre de la suppression du FCTVA de fonctionnement.

Une telle reprise en main des budgets locaux par l'État est inacceptable. Par ailleurs, les efforts considérables demandés au conseil départemental et au conseil régional entraîneront également des répercussions significatives pour notre territoire.

Pour notre bassin de vie et ses habitants, les conséquences sont trop graves. La Communauté de Communes de Pré-Bocage Intercom, avec toutes ses communes membres, s'est résolument engagé dans la voie de la réindustrialisation, de la transition écologique et du renforcement des services publics, piliers des politiques conduites par l'État ces dernières années.

Les mesures financières prévues dans le Projet de loi de finances mettront à mal cette stratégie et auront inévitablement pour conséquences :

- La hausse du recours à l'emprunt, à rebours de l'ambition affichée par le Gouvernement, dans la mesure où plusieurs chantiers, à un an et demi de la fin de mandat, sont lancés et ne peuvent être abandonnés ;
- L'affaiblissement du tissu d'entreprises qui bénéficient de la commande publique ;
- La fragilisation des services publics et des réponses apportées aux besoins des habitants ;
- l'impossibilité de poursuivre notre niveau d'engagement pour lutter contre le réchauffement climatique, alors même qu'une accélération des investissements s'impose ;
- la baisse des soutiens financiers aux acteurs partenaires de nos actions.

Christian VENGEONS dit que c'est délicat d'intervenir sur un sujet comme celui-ci. En 2014, il y a eu un énorme mouvement qui s'appelait « Touche pas à ma commune ». Cette motion est plus vraie pour certaines collectivités comme les communautés de communes. Cela nous amène à un principe d'immobilisme sur les efforts nécessaires à faire pour redresser les finances publiques. Christian VENGEONS s'abstient sur cette motion.

Guillaume DUJARDIN indique que pour la commune de Cahagnes, nous allons tous être impactés. Nous n'avons

pas de visibilité pour l'avenir avec des taux de subventions à la baisse, même chose avec la Région et le Conseil départemental. Cela fait 4 ans et demi que nous travaillons sur nos projets et aujourd'hui, certains nous demandent de freiner et de faire des choix. C'est complexe et compliqué d'expliquer à nos administrés en cette fin de mandat.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, 5 abstentions (Edith LANGLOIS, Joël LEVERT, Patrick SAINT LÔ, Jérémy DESGUEE, Christian VENGEONS) décide :

- **D'APPELER** le Gouvernement et les parlementaires à revoir l'ensemble des mesures proposées dans le Projet de loi de Finances pour 2025 dans un souci de justice et d'effort mesuré demandé aux collectivités locales.

DELIBERATION 20241218-2 : AG_APPROBATION DU PV DU 18 NOVEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 18 novembre 2024 a été envoyé par courriel aux membres du conseil communautaire et aux mairies pour transmission aux conseillers municipaux le 12 décembre 2024.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 18 novembre 2024.

DELIBERATION 20241218-3 : AG_COMMISSIONS_THEMATIQUES_INTERCOMMUNALES AJUSTEMENT_COMMISSION_PROSPECTIVE_ET_ANIMATION_TERRITORIALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Vu la délibération n°20200716-9 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant la création des Commissions thématiques intercommunales

Vu la délibération n°20200930-11 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2020 désignant les membres de la Commission Prospective et Animation Territoriale ;

Contexte :

Lors de la délibération du 16 juillet 2020, le Président a invité les conseillers communautaires à créer les commissions thématiques intercommunales et à en définir leur composition et notamment la commission Prospective Animation Territoriale :

[...]

Prospective Animation Territoriale : Bureau + 15 Conseillers Communautaires et Conseillers Municipaux présidée par le Vice-Président en charge de cette commission.

[...]

Lors de la délibération du 30 septembre 2020, le Président a proposé aux membres du conseil communautaire de valider la composition de la commission Prospective et Animation Territoriale comme suit :

Commission Prospective et animation territoriale			
Président de commission Jean-Yves BRECIN			
Mardi 17h30			
Conseiller municipal / communautaire	Titre	Nom	Prenom
CC - Le Meuil - au - Grain	Madame	SOLLIER	Annick
CC - Les Monts d'Aunay	Monsieur	SAINTELO	Patrick
CC - Bramoy	Monsieur	LEGENTIL	Alain
CC - Panourruan - Odon	Monsieur	PICCAND	David
CC - Les Monts d'Aunay	Monsieur	BARAY	Nicolas
CC - Val d'Arvy	Monsieur	VENGEONS	Christian
CM - Aurseulles	Monsieur	QUILICHINI	Yves
CM - Cahagnes	Monsieur	LEVEQUE	Georges
CM - Caumont sur aure	Madame	JUEL	Madeleine
CM - Villy - Bocage	Monsieur	MARIE	Arnaud
CM - Les Monts d'Aunay	Madame	GIDEL	Françoise
CM - Les Monts d'Aunay	Madame	LENEVEU	Agnès
CM - Bonnemaïson	Monsieur	JALOUX	Thierry

La commission Prospective et Animation Territoriale travaille sur deux thématiques principales :

- La politique de communication communautaire
- La politique contractuelle.

Considérant que la commission Prospective et Animation Territoriale ne parvient pas à avoir la majorité de ses membres.

Considérant que la commission Prospective et Animation Territoriale ne peut pas fonctionner plus longtemps dans ces conditions.

Considérant que la commission Prospective et Animation Territoriale porte des actions et des enjeux essentiels au fonctionnement de la Collectivité.

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires qu'une refonte de l'animation des sujets portés par la commission Prospective et Animation Territoriale est nécessaire.

Il est proposé de redéfinir l'animation de cette Commission « Prospective et Animation Territoriale » de la manière suivante :

- Prospective Animation Territoriale : Bureau présidé par le Président, animée par le Vice-Président en charge de la thématique.

En parallèle, le Président propose également que les éléments / sujets liés aux politiques contractuelles puissent être évoqués, au regard des besoins, en conférence des maires.

Jean-Yves BRECIN dit que comme cela a été présenté dans le rapport de présentation, la commission Prospective et Animation Territoriale est essentielle pour la collectivité. Nous nous retrouvons à 2 ou 3 élus et nous ne pouvons pas travailler sur des sujets importants avec peu de personnes. Ce sont des sujets de politiques locales, de mandat, il est nécessaire d'impliquer tous les maires.

Jean-Luc ROUSSEL demande est-ce que c'est la dissolution de la commission ?

Monsieur le Président répond que la commission est réintégrée au bureau et sur les aspects financiers, cela se passera lors de la conférence des maires.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ANNULER** la composition actuelle de la commission « Prospective et Animation Territoriale »
- **DE REDEFINIR** la composition de la commission « Prospective et Animation Territoriale » :
 - Prospective Animation Territoriale : Bureau présidé par le Président, animée par le Vice-Président en charge de la thématique.

DELIBERATION 20241218-4 : AG_DEMANDE DE SUBVENTION DETR_GYMNASSE LES MONTS D'AUNAY PHASE 2

Le plan de financement global, actualisé, du projet de déconstruction / reconstruction du gymnase intercommunal de Les Monts d'Aunay (hors projet photovoltaïque) est le suivant :

Opération	Dépenses		Recettes		
	Objet	HT	Objet	HT	%
Déconstruction / Reconstruction du gymnase Intercommunal de Les Monts d'Aunay	Etudes préalables + concours	57 889	DETR / DSIL	1 050 000	24%
	Etudes complémentaires + CT + SPS	45 671	ANS	230 000	5%
	Honoraires de maîtrise d'œuvre	455 772	Région	660 000	15%
	Travaux	3 698 102	Département	660 000	15%
	Autres dépenses (assurance, Taxe PC...)	80 000	PBI	1 737 434	40%
TOTAL		4 337 434	TOTAL	4 337 434	100%

Au vu du montant du projet de la déconstruction / reconstruction du gymnase intercommunal de Les Monts d'Aunay, celui-ci va être décomposé en trois phases et chacune des trois phases fera l'objet d'une demande de subvention DETR / DSIL.

La demande de DETR / DSIL pour la phase 1 du projet a reçu un accord favorable.

Une subvention de 369 312 € a été attribuée à Pré-Bocage Intercom pour la réalisation des travaux suivants :

- Désamiantage/Démolition du gymnase actuel
- Installation de chantier / Fondations / Gros œuvre/ Charpente
- Couverture / Etanchéité

Dans le cadre de la phase 2, les dépenses prises en compte pour un total de 1 208 121 € HT sont :

- Les études préalables et les frais d'insertion
- Les frais d'organisation du jury de concours
- Les honoraires de maîtrise d'œuvre
- Les études complémentaires, CT et SPS
- Le traitement des façades
- Les menuiseries extérieures et la métallerie
- Les menuiseries intérieures, cloisons, doublages, plafonds et acoustique

Pour information, la 3^{ème} phase comprendra :

- Les travaux restants (Chauffage, ventilation, plomberie, revêtements de sols, carrelage, faïence, peinture, électricité, VRD, aménagements extérieurs et équipements sportifs)
- La taxe d'aménagement
- L'assurance dommage ouvrage

Le plan de financement de la 2^{ème} phase est le suivant :

Opération	Dépenses		Recettes		
	Objet	HT	Objet	HT	%
Déconstruction / Reconstruction du gymnase intercommunal de Les Monts d'Aunay PHASE 2	Frais d'études	103 560 €	DETR / DSIL	362 436 €	30%
	Honoraires de maîtrise d'œuvre	455 772 €	ANS	60 406 €	5%
	Travaux 2ème phase	648 789 €	Région	181 218 €	15%
			Département	181 218 €	15%
			PBI	422 842 €	35%
TOTAL	1 208 121 €	TOTAL	1 208 121 €	100%	

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE DEMANDER** une subvention d'un montant de 362 436 € au titre de la DETR / DSIL pour la phase 2 de la déconstruction / reconstruction du gymnase intercommunal de Les Monts d'Aunay
- **DE DEMANDER** toutes autres subventions dans la limite de la réglementation d'autofinancement
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents

DELIBERATION 20241218-5 : AG_PRODUCTION D'ELECTRICITE PHOTOVOLTAÏQUE - ADHESION A LA SCIC SA ENERCOOP COMME SOCIETAIRE : ACQUISITION DE 5 PARTS SOCIALES

La SCIC SA ENERCOOP est une coopérative nationale de fourniture d'électricité renouvelable lancée en 2005. ENERCOOP soutient le développement de coopératives régionales, sous forme de SCIC, pour favoriser la relocalisation des enjeux énergétiques.

Une SCIC SA ENERCOOP régionale est une réponse concrète à la nécessité d'impliquer largement et directement les actrices et acteurs d'une région dans les choix énergétiques, en leur permettant d'acquérir des parts sociales et participer ainsi à la prise de décision sur les questions énergétiques locales, dans le cadre d'un nouveau modèle énergétique propre, simple, juste et démocratique.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de soutenir cette initiative et devenir sociétaire de la SCIC-ENERCOOP Normandie qui a pour objectif global la réappropriation citoyenne des enjeux énergétiques et des moyens de production et ainsi répondre à trois objectifs spécifiques :

- La commercialisation d'une offre de fourniture d'une énergie d'énergie locale et renouvelable aux particuliers, professionnels et collectivités de la région Normandie à un prix équitable entre producteurs et consommateurs ;
- Le développement d'une production locale adaptée aux besoins de consommation du territoire par l'investissement collectif dans des moyens de production d'énergie renouvelable (hydraulique, éolien, photovoltaïque, biomasse) ;
- L'offre des services liés à la maîtrise de l'énergie dans le but de réduire les consommations (formation, conseil, diagnostic, achats groupes...).

Suivant les statuts « ENERCOOP NORMANDIE », le nombre minimal de parts sociales pour une collectivité est relatif au nombre d'habitants. Aussi pour la Communauté de Communes de Pré-Bocage Intercom, le nombre de minimales de parts sociales est de cinq (5), représentant une valeur globale de 500 euros (100 euros la part sociale).

Vu l'article 12b du titre 3 des statuts de la SCIC SA ENERCOOP Normandie, « clauses particulières, collectivités territoriales et leurs groupements » fixant le nombre de parts à acquérir pour devenir sociétaire.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DECIDER** d'une prise de participation à hauteur de 500 euros correspondant à cinq parts sociales, au capital de la société coopérative d'intérêt collectif à capital variable ENERCOOP Normandie.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les documents relatifs à la prise de participation de la Communauté de Communes de Pré-Bocage Intercom dans la SCIC SA ENERCOOP Normandie.
- **DONNER** délégation au Président pour représenter la Communauté de Communes de Pré-Bocage Intercom au sein de la SCIC ENERCOOP Normandie
- **PRECISER** que les montants seront inscrits au budget principal 2025.

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION 20241218-6 : RH_AUGMENTATIONS DES DUREES HEBDOMADAIRES DE 3 POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le tableau des effectifs existant,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant la nécessité de modifier les durées hebdomadaires de travail des trois postes suivants, suite au passage de l'entretien des Pôles de Santé en gestion interne :

- 1 poste d'adjoint technique, créé par délibération n°20211020-3, à temps non complet (24/35)
 - o Augmentation pour atteindre un temps complet
- 1 poste d'adjoint technique, créée par délibération n°20230516-11, à temps non complet (12/35)
 - o Augmentation pour atteindre un temps non complet à 27/35
- 1 poste d'adjoint technique, créé par délibération n°20240925-4, à temps non complet (10/35)
 - o Augmentation pour atteindre un temps non complet à 19/35

Considérant les accords des agents relatifs à ce projet de modification,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 19 novembre 2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 décembre 2024,

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE SUPPRIMER** le poste permanent d'agent d'entretien, à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires, sur le grade d'adjoint technique, de catégorie C, créé par délibération n°20211020-3 du 20 octobre 2021, à compter du 1er janvier 2025
- **DE SUPPRIMER** le poste permanent d'agent d'entretien, à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires, sur le grade d'adjoint technique, de catégorie C, créée par délibération n°20230516-11 du 16 mai 2023, à compter du 1er janvier 2025
- **DE SUPPRIMER** le poste permanent d'agent d'entretien, à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires, sur le grade d'adjoint technique, de catégorie C, créée par délibération n°20240925-4 du 25 septembre 2024, à compter du 1er janvier 2025
- **DE CREER** un poste permanent d'agent d'entretien, à temps complet, de catégorie C, sur les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à compter du 1er janvier 2025

- **DE CREER** un poste permanent d'agent d'entretien, à temps non complet, à raison de 27 heures hebdomadaires, de catégorie C, sur les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à compter du 1er janvier 2025
- **DE CREER** un poste permanent d'agent d'entretien, à temps non complet, à raison de 19 heures hebdomadaires, de catégorie C, sur les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à compter du 1er janvier 2025
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à recruter un agent titulaire ou contractuel selon les dispositions de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique (Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, sous réserve du contrôle du juge administratif ; contrat à durée déterminée - 3 ans au plus, renouvelable par reconduction expresse CDI après 6 ans) ou selon l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (vacance temporaire d'emploi)
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs
- **DE PRECISER** que l'échelonnement indiciaire, et la durée de carrière sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la collectivité
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents afférents

DELIBERATION 20241218-7 : RH_SUPPRESSION DE POSTES

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial,

Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 19 novembre 2024,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 décembre 2024,

Monsieur le Président rappelle la nécessité de supprimer les emplois non pourvus suivants :

- Un poste d'adjoint administratif créé par délibération n°20230208-5 le 08 février 2023,
- Un poste d'attaché créé par délibération n°20200205-37 le 05 février 2020.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE SUPPRIMER** un poste d'adjoint administratif créée par délibération n°20230208_5
- **DE SUPPRIMER** un poste d'attaché créée par délibération n°20200205-37
- **D'AUTORISER** la mise à jour du tableau des effectifs

DELIBERATION 20241218-8 : RH_CREATION DE POSTE – ASSISTANT DE COMMUNICATION - REDACTEUR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu l'avis de la commission ressources en date du 17 septembre 2024,

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la nécessité de créer un nouvel emploi permanent d'assistant de communication afin de faire évoluer notre stratégie de

communication.

Les missions afférentes à ce poste sont :

- D'assurer l'assistance de la responsable communication dans la mise en œuvre de la politique de communication,
- D'animer les outils numériques de la collectivité,
- De participer à l'organisation des événements.

Monsieur le Président précise, qu'au vu des missions proposées, il est nécessaire de créer un poste à temps complet de catégorie B sur les grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE CREER** un poste permanent à temps complet d'assistant de communication, de catégorie B, sur les grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à recruter un agent titulaire ou contractuel selon les dispositions de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique (Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, sous réserve du contrôle du juge administratif ; contrat à durée déterminée - 3 ans au plus, renouvelable par reconduction expresse CDI après 6 ans) ou selon l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (vacance temporaire d'emploi)
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs correspondant
- **DE PRECISER** que l'échelonnement indiciaire, et la durée de carrière sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la collectivité
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents afférents

CADRE DE VIE

DELIBERATION 20241218-9 : CDV_HABITAT_PACTE TERRITORIAL DEROGATOIRE FRANCE RENOV 2025

En raison de la fin du programme du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) au 31 décembre 2024, des modifications de réglementations d'éligibilité aux aides nationales de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), et afin de garantir la continuité du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH), un nouveau dispositif d'intervention programmé est créé sur le modèle d'un programme d'intérêt général (R. 327-1 du Code de la Construction et de l'Habitation) de l'ANAH : **le Pacte territorial France Rénov'**.

La mise en œuvre du SPRH se fait à compter du 1er janvier 2025.

France Rénov' constitue le service public de la rénovation de l'habitat (SPRH), porté par l'ANAH au niveau national. Il se définit comme suit :

- Une politique contractualisée entre l'ANAH et des maîtres d'ouvrage, dont des collectivités territoriales au travers de la signature d'un pacte territorial.
- Une marque unique portée par les pouvoirs publics, gage de confiance pour les usagers.
- Une offre d'information, de conseil et d'orientation mise en œuvre à travers une plateforme numérique (france-renov.gouv.fr), un centre d'appels unique (0 808 800 700) et un réseau territorial d'espaces conseil France Rénov' répartis sur l'ensemble du territoire national au plus près des usagers.
- Une offre d'accompagnement pour les projets de travaux d'amélioration de l'habitat via des assistants à maîtrise d'ouvrage auprès des usagers.
- Des aides financières adaptées à tous types de travaux d'amélioration de l'habitat.

- Le pacte territorial France Rénov' (PIG).

Les objectifs du pacte territorial sont les suivants :

- I. Un service public accessible à toute la population.**
- II. Une offre de service homogène et harmonisée sur l'ensemble du territoire.**
- III. Un déploiement adapté à chaque contexte territorial.**

Sur le modèle des conventions de programme d'intérêt général (PIG), le pacte territorial France Rénov' est signé entre les délégations locales de l'ANAH (Préfet ou collectivité délégataire le cas échéant), l'État et la collectivité maître d'ouvrage du pacte territorial (les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'habitat, de politique du logement et du cadre de vie).

Il a vocation à regrouper en un seul dispositif conventionnel la déclinaison locale du service public de la rénovation de l'habitat :

- Sur l'ensemble des champs d'intervention de l'ANAH (rénovation énergétique, adaptation des logements au vieillissement ou au handicap, lutte contre l'habitat indigne ou dégradé, rénovation des copropriétés).
- Pour l'ensemble des publics et des ménages (propriétaires bailleurs ou occupants, logement individuel ou copropriété, ménages très modestes, modestes, intermédiaires et supérieurs).

Le pacte territorial est signé pour une durée de 3 à 5 ans renouvelable et se décline autour de trois volets d'interventions dont 2 obligatoires :

- Volet 1 « Dynamique territoriale » (obligatoire) : mobilisation des ménages, mobilisation des publics « prioritaires – Aller-vers », mobilisation des professionnels.
- Volet 2 « Information, Conseil, Orientation » (obligatoire) : point d'accueil téléphonique, points d'accueil physiques périodiques, orientation des ménages.
- Volet 3 « Accompagnement » (facultatif)

Dans le cadre de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov', ces trois volets d'intervention sont éligibles à une subvention de l'ANAH :

- pour les deux premiers volets : à hauteur de 50 % d'un plafond de dépenses éligibles défini selon des seuils relatifs au nombre de résidences principales en habitat privé du territoire couvert,
- pour le volet accompagnement : un montant forfaitaire par dossier réalisé, selon les types d'accompagnement.

Un co-financement doit donc être assuré par les collectivités signataires du Pacte.

2025 : année de transition

- Depuis novembre 2022, le territoire de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom est couvert par le PIG du Département du Calvados, sur les thématiques : Energie, Autonomie pour les ménages de catégorie : Très modeste, modeste et intermédiaire, pour les propriétaires occupants et propriétaires bailleurs. Deux permanences par mois ont lieu sur notre territoire pour accompagner les ménages sur ces thématiques. Le PIG vient abonder les aides de l'ANAH.
- La communauté de communes, dans le cadre de sa politique Habitat, abonde les subventions - Anah pour les ménages à revenus modestes et très modestes (délibération n° 20221123-11). La fin du PIG est prévue en septembre 2025 voire plus tôt (juin 2025) si l'enveloppe financière allouée aux subventions était distribuée.
- Concernant la thématique Energie pour les ménages de catégorie intermédiaires et aisés, la communauté de communes finance un Espace Conseil France Renov' qui intervient, sous

la forme de permanences à Caumont-sur-Aure, Les Monts d'Aunay et Villers-Bocage, pour accompagner les ménages du territoire dans leur projet.

Le PIG départemental couvre déjà une partie des thématiques prévues dans le futur pacte territorial France Renov'.

Dans ce contexte, **un pacte territorial dérogatoire peut être mis en place, pour l'année 2025.**

Dans le cas du Pacte territorial dérogatoire « France Renov », une convention sera signée entre l'ANAH, l'État et la structure porteuse du guichet pour le compte de la collectivité.

Les associations partenaires des Espaces Conseil France Renov' dans le Calvados se sont positionnées pour porter les Pactes territoriaux dérogatoires en lieu et place des EPCI : Biomasse Normandie (mandataire), CDHAT et SOLiHA Territoire en Normandie.

Ces associations, agissant en groupement conjoint, signataires de la convention avec l'État, l'ANAH et la Région, assureront la mise en œuvre des missions relatives à ces champs d'intervention pour l'ensemble des catégories de public et des thématiques de la rénovation de l'habitat.

Pour notre territoire communautaire, l'organisation entrevue est la suivante :

Répartition des missions entre CDHAT et Biomasse		
Thématiques	Public	Structures
	Propriétaire occupant Propriétaire bailleur Locataire Syndicat de Copropriétaire	
Energie	Très Modeste	CDHAT
	Modeste	
	Intermédiaire	Biomasse Normandie
	Supérieur	
Autonomie	Très Modeste	CDHAT
	Modeste	
	Intermédiaire	
	Supérieur	
Lutte contre l'habitat indigne	Très Modeste	CDHAT
	Modeste	
	Intermédiaire	
	Supérieur	

Financement prévisionnel du Pacte territorial dérogatoire France Renov' en 2025 pour PBI

La Région Normandie poursuit son intervention sur les thématiques de la rénovation énergétique de l'habitat privé et la sobriété énergétique dans les logements.

Pour le territoire de Pré-Bocage Intercom, l'estimation du déploiement du Pacte territorial dérogatoire France Renov' est de 47 116 € (coût ingénierie) soit 1,90 € par habitant (24 798 habitants - Insee 2021).

Coût pour le territoire de PBI : 1,90 € par habitant – 47 116 €

- 0,95 € pris en charge par l'ANAH – 23 558 €

- 0,32 € pris en charge par la Région – 7 825 €

Reste à charge PBI : 0,63 € par habitant – 15 732 €

- dont 0,30 € par habitant pour Biomasse – 7 452 €
- 0,33 € par habitant pour CDHAT – 8 280 €

Compte tenu de cette répartition claire des cibles par structure (tableau ci-haut) et des modalités de financement du Pacte territorial dérogatoire France Renov', les modalités de conventionnement avec Pré-Bocage Intercom sont les suivantes :

Modalités contractuelles du pacte territorial dérogatoire France Renov' en 2025 :

- Convention avec Biomasse Normandie pour co-financer les missions du Pacte dérogatoire France Renov' auprès des ménages intermédiaires et supérieurs ainsi que des copropriétés saines sur la thématique énergie. Montant : 7 452 €
- Convention avec le CDHAT pour co-financer les missions du Pacte dérogatoire France Renov' auprès des ménages très modestes et modestes sur les thématiques énergie et pour l'ensemble des ménages pour les thématiques autonomie et lutte contre l'habitat indigne. Montant : 8 280 €

Les projets de convention sont disponibles sur l'espace élus.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ACTER** la mise en place d'un pacte territorial dérogatoire France Renov' sur son territoire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention entre la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom et Biomasse Normandie, pour mettre en œuvre le Pacte Territorial dérogatoire France Renov' sur son territoire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention entre la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom et le CDHAT, pour mettre en œuvre le Pacte Territorial dérogatoire sur son territoire
- **D'INSCRIRE** la somme de 15 732 € au budget 2025, pour la mise en œuvre du pacte territorial dérogatoire France Renov' sur le territoire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant au déploiement de ce pacte territorial dérogatoire France Renov'

DELIBERATION 20241218-10 : CDV_HABITAT_CADASTRE SOLAIRE SOLEIL 14 RECONDUCTION CONVENTION

Considérant que le SDEC ENERGIE et les 16 intercommunalités du Calvados ont mis en place le service public solaire « Soleil 14 », dans le cadre de la Commission consultative pour la transition énergétique, en vue de favoriser le développement de l'énergie solaire. En service depuis le 1er novembre 2019, il comporte :

- une plateforme de cadastre solaire sur internet permettant de simuler un projet solaire sur l'ensemble des bâtiments du département,
- un accompagnement personnalisé des porteurs de projets solaires apporté par des conseillers locaux.

La réalisation et l'hébergement du cadastre solaire sont assurés par la société CYTHELIA dans le cadre d'un marché public porté par le SDEC ENERGIE.

Le conseil aux porteurs de projets est assuré depuis le 1er mars 2021 par Biomasse Normandie pour les particuliers, la Chambre d'agriculture pour les agriculteurs, Caen la mer et le SDEC ENERGIE pour les collectivités et Biomasse Normandie et le SDEC ENERGIE pour les entreprises.

Des conventions avec la Chambre d'agriculture et Biomasse Normandie ont été conclues par le SDEC ENERGIE pour la mise en œuvre de ce conseil.

Considérant que ce dispositif et son financement s'appuient sur des conventions 2022-2025 entre le SDEC ENERGIE et les 16 EPCI du Calvados, dont la convention de partenariat signée entre le SDEC

ENERGIE et la Communauté de communes Pré-Bocage Intercom le 17 février 2022 et qui s'achèvera en février 2025, cette convention étant renouvelable par avenant conformément à son article 8,

Considérant le bilan du dispositif réalisé dont les conclusions sont les suivantes :

- Une bonne fréquentation du cadastre solaire (6400 connexions sur les 12 derniers mois), malgré des disparités territoriales et une baisse de la fréquentation depuis mai 2024 (entre 300 et 500 connexions mensuelles),
- Une augmentation des demandes de conseil de particuliers auprès de Biomasse Normandie et une forte satisfaction des usagers sur le conseil apporté, mais une utilisation limitée du cadastre par les agriculteurs, entreprises et collectivités,
- Une baisse de la communication menée par les partenaires du dispositif depuis 18 mois et une communication très disparate selon les territoires,

Considérant les évolutions du cadastre proposées par la société Cythelia offrant de nouvelles opportunités d'utilisation, particulièrement la fonctionnalité permettant la simulation d'un projet solaire sur un site non bâti (bâtiment à construire, ombrière de parking, centrale au sol...),

Considérant que le cadastre solaire est un outil qui concourt à :

- Atteindre les objectifs des PCAET,
- Répondre à la demande croissante de renseignements sur le solaire photovoltaïque et, à la marge, sur le solaire thermique,
- Sécuriser le parcours des particuliers, qui ont besoin d'être conseillés et rassurés,

Considérant que le contexte a un impact certain sur la nécessité de reconduire le dispositif Soleil 14 sur le Département du Calvados : la forte croissance du nombre d'installations solaires, la forte augmentation des prix de l'électricité, le fait que le solaire fasse toujours l'objet de nombreuses pratiques frauduleuses, l'obligation de solarisation des parkings, etc.

Considérant que le comité de pilotage du dispositif Soleil 14 du 11 octobre 2024, s'est positionné en faveur de son renouvellement, en le reconduisant pour une période de 3 ans (1er mars 2025 – 1er mars 2028), selon le scénario suivant :

- Maintien des principes généraux de fonctionnement du dispositif et de ses modalités de financement, soit un financement à parité selon la clé de répartition suivante :
 - 50% SDEC ENERGIE
 - 50% EPCI -> contribution égale de chacun des 16 EPCI
- Evolution du cadastre :
 - Mise à jour de la photo aérienne et des données d'irradiation associées
 - Ajout d'une fonctionnalité de modélisation d'une installation sur un site non bâti (futur bâtiment, ombrière, centrale au sol...)
- Renforcement du conseil de Biomasse Normandie :
 - 40 jours de conseil, au lieu de 32 actuellement
- Relance de la communication et lancement d'une campagne de communication en 2025 (En complément, actions de communication complémentaires à prévoir par le SDEC ENERGIE et les EPCI sur leur budget propre)

Considérant que le dispositif partenarial comprend les dépenses prévisionnelles suivantes :

Nature des dépenses	Montant (€HT) pour 3 ans
Evolutions du cadastre solaire (Cythelia)	15 520 €
Maintenance et hébergement du cadastre (Cythelia)	7 200 €
Conseil Biomasse Normandie : 40 jours	53 280 €
Actions de communication communes	14 000 €
TOTAL	90 000 €

Ce budget prévisionnel est semblable à celui du dispositif 2022-2025.

Le plan de financement du dispositif triennal proposé est le suivant :

- Contribution du SDEC ENERGIE = 45 000€ (50%)
- Contribution des EPCI = 45 000€ (50%), soit 2 800€/EPCI (45 000€/16)

Le projet d'avenant à la convention est disponible sur l'espace élus.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE DONNER** son accord pour reconduire son engagement dans le dispositif Soleil 14 selon les modalités décrites ci-dessus
- **S'ENGAGER** à voter les crédits nécessaires, 2 800 €, et à verser cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention avec le SDEC ENERGIE et tout documents s'y afférents.

DELIBERATION 20241218-11 : CDV_MISSION LOCALE BOCAGE_AU_BESSIN_SUBVENTION 2025

Contexte

La Mission Locale du Bocage au Bessin organise et réalise en direction des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire des actions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement dans les domaines de l'emploi, de la formation, de la citoyenneté et de la vie quotidienne.

Elle apporte un soutien à chacun dans la construction de son parcours de qualification et d'insertion professionnelle et sociale. Elle remplit ainsi une mission de service public, partagée entre l'État, la Région, le Département et les autres Collectivités Territoriales (Communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale).

Elle est un outil de coordination et d'animation entre les différents acteurs et financeurs, publics et privés (Collectivités territoriales, Administrations, Organismes publics, Associations, Acteurs économiques et sociaux, ...), concernés par les problèmes de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes du Bocage au Bessin.

Depuis 2017, La Mission Locale du Bocage au Bessin accompagne les jeunes du territoire sous la forme d'une convention de partenariat. A ce titre, elle réalise des permanences sur notre territoire au sein des Points Info 14/France Services pour recevoir les jeunes :

- ½ journée à Caumont-sur-Aure
- 2 jours à Les Monts d'Aunay et une demi-journée complémentaire en fonction des besoins
- ½ journée à Villers-Bocage

Il est proposé au conseil communautaire de poursuivre le partenariat en 2025 pour le même montant qu'en 2024 : 31 825 €

Le projet de convention est disponible sur l'espace élus.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE DONNER** son accord pour renouveler le partenariat, en 2025, avec La Mission Locale du Bocage au Bessin pour accompagner les jeunes, du territoire de la communauté de communes, âgés de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire notamment ceux rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention, 2025, entre la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom et la Mission Locale du Bocage au Bessin
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires, 31 825 €, au budget 2025
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette convention.

DELIBERATION 20241218-12 : CDV_PSLA VILLERS-BOCAGE FIXATION TARIF TELECOMMANDE GARAGE SOUTERRAIN

Contexte

La gestion de l'ouverture de la porte d'accès au parking souterrain du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire de Villers-Bocage est prévue au moyen d'un système télécommandé pour les professionnels de santé.

Ce mode de fonctionnement d'accès au parking souterrain nécessite la remise d'une télécommande pour certains professionnels de santé, locataires du Pôle de santé, qui bénéficie d'une place de parking dans ce parking souterrain.

Lors de l'état des lieux d'entrée d'un professionnel dans le Pôle de Santé, certains locataires bénéficient d'une place de parking souterrain et ont reçu une télécommande incluse dans la location.

Le preneur est responsable de la télécommande fournie par la communauté de communes. La télécommande est remise au preneur contre récépissé. La télécommande reste la propriété de la communauté de communes et devra être restituée si le professionnel de santé venait à quitter le Pôle de santé.

Aujourd'hui, certains professionnels sollicitent la communauté de communes afin de disposer d'une deuxième télécommande afin de faciliter les accès lors de congés ou remplacements.

Le service Cadre de Vie et les membres de la commission sont favorables à cette sollicitation mais souhaitent que la fourniture de la télécommande supplémentaire soit facturée et que cette dernière puisse être restituée à la collectivité sans contrepartie financière si le professionnel de santé venait à quitter le Pôle de santé afin de garantir l'usage et la sécurité du bâtiment.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'accéder à cette demande selon les conditions suivantes :

- La demande d'une télécommande supplémentaire doit, impérativement, être motivée par le professionnel demandeur
- La fourniture d'une télécommande supplémentaire sera facturée à 60 € TTC
- Lors du départ du professionnel, cette télécommande sera restituée à la collectivité sans contrepartie financière

Par ailleurs, il est proposé aux membres du conseil communautaire d'instaurer une nouvelle ligne tarifaire en cas de perte, vol ou détérioration d'une télécommande (incluse dans la location ou supplémentaire) :

- En cas de perte, vol ou détérioration, une nouvelle télécommande sera fournie et facturée 60 € TTC au preneur.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** la fourniture de télécommandes supplémentaires selon les conditions suivantes :
 - La demande d'une télécommande supplémentaire doit, impérativement, être motivée par le professionnel demandeur.
 - La fourniture d'une télécommande supplémentaire sera facturée à 60 € TTC.
 - Lors du départ du professionnel, cette télécommande sera restituée à la collectivité sans contrepartie financière.
- **DE VALIDER** l'instauration d'une nouvelle ligne tarifaire en cas de perte, vol ou détérioration d'une télécommande selon les conditions suivantes :
 - En cas de perte, vol ou détérioration, une nouvelle télécommande sera fournie et facturée 60 € TTC au preneur.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à mettre en œuvre les démarches liées à cette délibération et à signer tous les documents afférents.

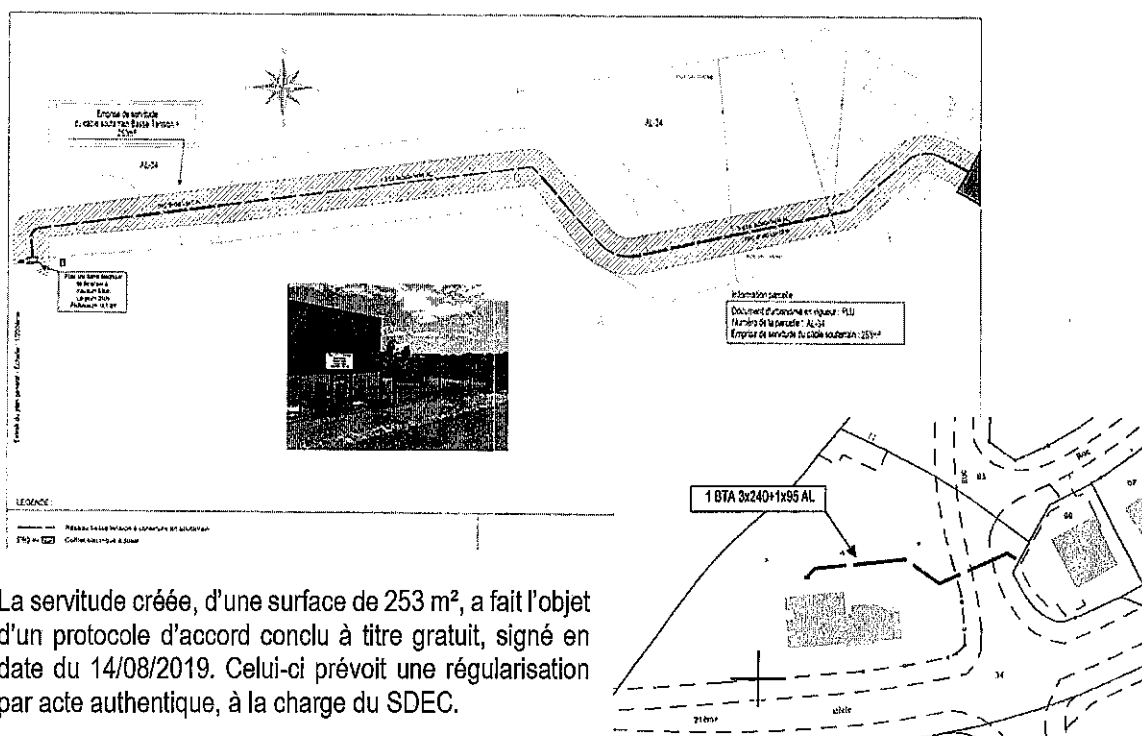
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISME

DELIBERATION 20241218-13 : DEV_TOU_PROTOCOLLE D'ACCORD AVEC LE SDEC ENERGIE_ALIMENTATION PREBO'CAP

Vu le protocole d'accord conclu à titre gratuit signé le 14/08/2019 entre Pré-Bocage Intercom et le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados.

Contexte :

En 2019, des travaux d'alimentation électrique ont été réalisés sur notre pépinière d'entreprise, Prébo'Cap, située à Villers-Bocage, afin d'en augmenter la puissance. Ces travaux, réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC) ont nécessité une opération de génie civil pour le passage d'une ligne électrique dédiée en souterrain. Ce câble souterrain, est implanté sur la parcelle cadastrale section AL n°231 (anciennement AL n°34) appartenant à Pré-Bocage Intercom. Elle englobe les voiries, espaces-verts et sentes piétonnes.



La servitude créée, d'une surface de 253 m², a fait l'objet d'un protocole d'accord conclu à titre gratuit, signé en date du 14/08/2019. Celui-ci prévoit une régularisation par acte authentique, à la charge du SDEC.

Un projet d'acte a été proposé à Pré-Bocage Intercom par Maître Aymeric COURS-MACH, Notaire associé de la SELARL dénommée « D&Associés », missionné par le SDEC.

Ce projet d'acte contenant constitution de droit réel de jouissance spéciale précise notamment :

- Que le propriétaire du fond servant atteste que rien ne peut limiter sa capacité pour l'exécution des engagements et qu'il n'y a aucune opposition à la constitution du présent droit,
- Que le propriétaire du fond servant concède au bénéficiaire un droit de jouissance spéciale durant lequel le bénéficiaire exercera l'activité pour laquelle ce droit est constitué,
- Que la durée de ce droit réel de jouissance spéciale est fixée de convention entre les parties à la durée de la concession constituée entre le bénéficiaire du droit et son concédant,
- Que l'accès aux agents du SDEC et d'Enedis sera garantie le temps de la concession,
- Que la convention a pris effet dès la signature d'acte intervenu entre les parties en la forme sous signature privée (protocole d'accord),
- Que cette constitution de jouissance est consentie sans aucune indemnité

Le projet d'acte contenant constitution de droit réel de jouissance spéciale ainsi que le protocole d'accord d'origine sont disponibles sur l'espace élus du site Internet www.prebocageintercom.fr

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte contenant constitution de droit réel de jouissance spéciale
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférant à la présente délibération.

ENVIRONNEMENT

DELIBERATION 20241218-14 : ENV_PCAET_AVENANT AU PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES A LA TRANSITION ENERGETIQUE (PACTE)

Vu la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015, précisant l'obligation pour les EPCI de plus de 20 000 habitants à élaborer, à l'échelle de leur territoire, un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu le décret n ° 2016-849 du 28 juin 2016 et vu l'arrêté du 4 août 2016 précisant le contenu du PCAET ;

Vu l'adoption du PCAET le 5 février 2020 par délibération du conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom ;

Considérant que de nouvelles modalités venant consolider l'accompagnement PACTE en vue de son déploiement auprès des autres EPCI du Calvados ont été décidées par le Bureau Syndical le 5 juillet 2024, à la suite d'un bilan portant sur l'accompagnement en cours des 3 premiers territoires engagés, dont Pré-Bocage Intercom fait partie ;

Considérant que le Bureau Syndical du SDEC ENERGIE a approuvé la possibilité pour les EPCI déjà engagés de bénéficier des nouvelles dispositions par avenant à la convention en cours ;

Considérant l'avis favorable des membres de la commission Environnement réunis le 7 novembre 2024 ;

Contexte

Le PCAET a été réalisé avec l'appui du SDEC ENERGIE dans le cadre d'une convention de partenariat signée le 10 octobre 2017 et modifiée par avenant le 17 décembre 2020, portant sur l'élaboration et le suivi du PCAET jusqu'à son bilan à mi-parcours (février 2023). Cette convention a pris fin en septembre 2023.

Afin de continuer la dynamique lancée sur le territoire et de travailler en collaboration avec les communes, le SDEC ENERGIE a proposé un accompagnement complémentaire, le « Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Energétique (PACTE) ». Une nouvelle convention a, ainsi, été signée avec le SDEC ENERGIE et Pré-Bocage Intercom, et prendra fin le 15 novembre 2025.

L'objectif de cette convention vise à créer un effet d'entraînement sur le territoire, en faveur du passage à l'action et de la concrétisation des objectifs du PCAET.

L'accompagnement par le SDEC ENERGIE comprend 2 axes :

- ❖ Un appui en ingénierie en matière de planification énergétique et de sensibilisation
- ❖ Des aides financières pour les prestations de planification énergétique, d'animation territoriale et d'exemplarité de l'EPCI

Proposition d'avenant au PACTE

Pour rappel, la convention PACTE traite initialement 4 volets différents. L'avenant proposé ajoute un volet supplémentaire et modifie que certains aspects du programme, à savoir :

- Accompagnement inchangé : Volet 1 « Impulsion d'actions sur le patrimoine des collectivités »
- Accompagnement ajouté dans le cadre de l'avenant : Volet 4 « Innovation et mutualisation » relatif à l'animation de la commission consultative pour la transition énergétique.
- Accompagnement modifié :
 - Le volet 2 « Contribution au suivi de la planification énergétique » est recentré sur les actions du SDEC ENERGIE et complété par la participation du SDEC ENERGIE aux instances de pilotage des actions de transition énergétique de la communauté de communes (sur demande de la communauté de communes)
 - Le volet 3 « Sensibilisation des élus, agents et habitants » est renforcé :
 - 10 animations réalisées par le SDEC ENERGIE dans le cadre du projet territorial « 2050 » sont prévues à la place de 2 animations prévues initialement.
 - Un atelier de la Fabrique Energétique pourra se tenir sur le territoire, pour aborder un thème au choix de l'EPCI.
 - L'EPCI pourra faire suivre 3 fois en 3 ans l'animation l'escape Game Mission Energie à un groupe constitué d'acteurs du territoire. 2 groupes ont déjà bénéficié de cette animation.
 - Volet « Aides financières » : de nouvelles actions sont éligibles et le montant d'aide est revalorisé (24 800 € de dotation globale pour 2025, pour une ou plusieurs actions, dans la limite de 80% d'aide par action).

Mise en œuvre d'une action de sensibilisation à la transition énergétique

La signature du présent avenant facilitera, notamment, la mise en place de l'exposition mobile « 2050 » à destination des élèves en cycle 3 du territoire et du grand public. Cette exposition est mobilisable sur les 3 collèges (3 semaines sur chaque site) et a pour but de faire participer les élèves concernés des écoles alentours (transport et animation financés par PBI). La prise en charge par le SDEC Energie s'élèvera alors à 80%.

Contribution financière

Les modalités convenues à l'avenant s'appliqueront à sa signature jusqu'au terme du partenariat prévu dans la convention initiale, à savoir jusqu'au 15 novembre 2025, pour un surcoût d'accompagnement de 500 € par rapport à la convention initiale, à savoir 4 000€ pour la 3^{ème} année du PACTE au lieu de 3 500€.

	Bilan des contributions annuelles PACTE pour PBI
Contribution totale sur 3 ans	15 000 € (au lieu de 14 500 € sans avenant)
Contribution année 1	7 500 €
Contribution année 2	3 500 €
Contribution année 3	4 000 €

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention et tous les documents y afférents pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2025
- **DE PREVOIR** aux budgets 2025 les fonds nécessaires afin d'honorer cette convention

DELIBERATION 20241218-15 : ENV_FREDON_CONVENTION TRIENNALE 2025-2027 LUTTE COLLECTIVE RONGEURS AQUATIQUES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Pré-Bocage Intercom,

Contexte

Par délibération du 15 décembre 2021, Pré-Bocage Intercom a validé les conditions de mise en œuvre du programme de lutte collective contre les rongeurs aquatiques sur le territoire de l'intercommunalité pour la période 2022-2024.

La convention triennale 2022-2024 de lutte collective Rongeurs Aquatiques sur le territoire de Pré-Bocage Intercom arrive à échéance au 31/12/2024.

Le bilan technique et chiffré 2024 de ce programme de lutte collective et les propositions de renouvellement de la convention pour les années 2025-2027 ont été exposés en Commission Environnement du 28 novembre 2024 et en Bureau Communautaire du 10 décembre 2024.

Ce conventionnement triennal avec la FREDON a permis d'exercer sur les espèces de rongeurs aquatiques concernés, une pression de piégeage constante, les investissements « lourds » (achats des cages ...) ont tous été réalisés sur la précédente période et le réseau de piègeurs s'est étoffé et stabilisé en trois ans.

Les membres de la commission et du Bureau ont émis un avis favorable à la reconduction du dispositif pour les 3 années à venir sur l'ensemble du territoire de Pré-Bocage Intercom.

Indemnisation des piégeurs

La convention triennale prévoit notamment en son « Article 1 – Objet de la présente convention », les modalités d'indemnisations des piégeurs.

Lors de la signature de la convention début 2022, la participation de Pré-Bocage Intercom à l'indemnisation des piégeurs était de 3.50 € par preuve de capture, le Département du Calvados participait alors à hauteur de 1,50 € / preuve de capture, soit une indemnisation totale à 5 €/preuve de capture.

En 2023 et 2024, suite notamment à la baisse de la participation du Conseil Départemental et afin de maintenir la pression de capture sur les populations de rongeurs aquatiques et l'engagement des piégeurs sur le territoire de PBI, les membres du Conseil Communautaire ont validé l'augmentation de la participation de PBI à l'indemnisation des 3,50 € à 4 € par preuve de capture (avenants 1 et 2).

La convention 2025-2027 doit également prévoir l'indemnisation (part PBI) des piégeurs.

Aussi, afin d'être au plus près du montant d'indemnisation par capture des territoires limitrophes, les membres de la Commission Environnement réunis le 28 novembre 2024 et du Bureau réunis le 10 décembre 2024 proposent d'augmenter l'indemnisation à hauteur de 4,50 € par preuve de capture pour 2025. Il est par ailleurs souhaité que le Département ne se désengage pas du soutien financier apporté jusque-là.

Proposition financière (2025 – 2027) pour la mise en œuvre du programme de lutte collective contre les rongeurs aquatiques

Postes	2025	2026	2027
Coordination/animation	14 980 €	14 980 €	14 980 €
Investissement	2 779 €	3 318 €	3 856 €
Indemnités*	12 600 €	12 600 €	12 600 €
TOTAL	30 359 €	30 898 €	31 436 €

* sur la base de 2800 rongeurs, **indemnisés à 4,50 euros par capture**. Ces montants seront calculés au réel, année par année en fonction des témoins de captures et des cadavres collectés.

Pour rappel, les dépenses liées à cette convention sont financées par la taxe GEMAPI.

La convention 2025-2027 relative à la lutte collective contre les rongeurs aquatiques est disponible sur l'espace élus.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** les conditions de mise en œuvre du programme de lutte collective contre les rongeurs aquatiques sur l'ensemble du territoire de Pré-Bocage Intercom
- **D'INSCRIRE** cette dépense aux budgets principaux 2025, 2026 et 2027
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention triennale 2025-2027 relative à la lutte collective contre les Rongeurs Aquatiques
- **DE SOLLICITER** tout co-financeur pour financer le projet dans la durée
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent

DELIBERATION 20241218-16 : ENV_PCAET_APPEL A PROJETS "ACTIONS D'INTERET PEDAGOGIQUE EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE" : LANCEMENT_2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Pré-Bocage Intercom,

Vu la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015, précisant l'obligation pour les EPCI de plus de 20 000 habitants à élaborer, à l'échelle de leur territoire, un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu l'adoption du PCAET le 5 février 2020 par délibération du conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom ;

Considérant la volonté de la collectivité à mettre en œuvre des actions pour faciliter l'émergence de projets en faveur de la biodiversité ;

Considérant l'avis favorable des membres de la commission Environnement réunis les 7 et 28 novembre 2024,

Contexte

Dans le cadre des compétences confiées à la Communauté de Communes du Pré Bocage en faveur d'une politique de Développement Durable à l'échelle du territoire, Pré-Bocage Intercom (PBI) lance son premier appel à projets à destination de son territoire.

Ainsi, la Communauté de Communes souhaite faciliter l'émergence de projets en faveur de la biodiversité et en direction du grand public et/ou des jeunes, projets ayant un intérêt pédagogique et écologique ayant un fort impact sur la biodiversité.

Objet de l'Appel à Projets

Cet appel à projets (AAP) a pour but de permettre aux communes, associations, établissements scolaires de PBI de bénéficier d'un budget complémentaire pour financer un projet qui s'inscrit dans la politique de développement durable menée par PBI et répond aux critères définis dans de dossier de candidature du présent appel à projets.

Les projets éligibles sont les actions d'intérêt pédagogique en faveur de la biodiversité.

A qui est ouvert cet AAP ?

L'appel à projets s'adresse uniquement aux Communes, associations, écoles et collèges, situés sur le territoire de PBI.

Modalités de soutien de l'intercommunalité

L'aide de la Communauté de Communes de PBI prendra la forme d'une subvention à hauteur de 50 % du coût HT du projet présenté dans la limite de 2 000 € par projet.

L'enveloppe allouée à cet Appel A Projet est de 14 700 € pour l'année 2025.

Calendrier

Les dossiers de candidature devront être envoyés sous forme électronique ou déposés sous forme papier impérativement avant la date limite de dépôt le : Vendredi 25 avril 2025 à 12h00

Tout dossier incomplet ou parvenu hors délai ne sera pas instruit.

Les projets retenus seront proposés au vote des élus de Pré-Bocage Intercom lors du conseil communautaire du 25 juin 2025 (sous réserve du changement de date de l'instance).

Sélection des projets

Le suivi des dossiers sera effectué par le service Développement Durable et par la commission ad-hoc.

La sélection se fera en commission Environnement le 12 juin 2025 (sous réserve du changement de date de l'instance).

Critères de sélection des dossiers

Les critères de sélection sont détaillés dans le dossier de candidature (partie Règlement)

Le dossier de candidature (Règlement et Formulaire de candidature) ainsi que la convention d'attribution proposés sont disponibles sur l'espace élus.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le lancement de l'appel à projets "actions d'intérêt pédagogique en faveur de la biodiversité" dans les dispositions énoncées dans le dossier de candidature
- **DE DIRE** que le calendrier de cet appel à projets est le suivant :
 - Date limite de dépôt des candidatures le : Vendredi 25 avril 2025 à 12h00 ;
 - Etude des candidatures en commission Environnement : 12 juin 2025 ;
 - Validation des lauréats en conseil communautaire : 25 juin 2025 ;
 - Date limite de mise en œuvre des actions : 31 décembre 2026.
- **DE VALIDER** les modalités de la convention d'attribution
- **DE DIRE** que les crédits alloués à cet appel à projets seront prévus au budget 2025
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents y afférent

DELIBERATION 20241218-17 : ENV_BOCCAGE_PORTANT LA MISE EN PLACE DE PLAN DE GESTION DURABLE DES HAIES

Vu les statuts de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial le 5 février 2020 par délibération du conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom ;

Vu le plan paysage de Pré-Bocage Intercom validé en 2019 ;

Mesure phare du Plan Climat Air Energie Territorial, le développement d'une filière de bois-décheté sur le territoire est nécessaire pour valoriser et pérenniser le bocage. La présence de chaudière bois et les divers projets émergents permettent le lancement d'une étude de dimensionnement d'une plateforme de stockage de bois décheté. Cette étude sera menée en 2025. Parallèlement, afin de s'inscrire dans cette démarche de filière de bois-décheté, les agriculteurs devront réaliser des plans de gestion de leurs haies afin de garantir la pérennité du bocage.

Le Plan de Gestion Durable des Haies (PGDH) est un outil pratique de gestion des haies apportant un état des lieux et de connaissance, de planification des travaux d'entretien et de valorisation des haies à l'échelle de l'exploitation de l'agriculteur. Il propose également des travaux de gestion et d'amélioration des haies existantes pour en garantir le développement.

Le PGDH, mis en place par l'APCA (Assemblée permanente des Chambres d'Agriculture) et l'AFAC-Agroforesterie (Association française Arbres Champêtres et Agroforesterie), est un outil reconnu nationalement et permet également de fournir un référentiel nécessaire pour d'autres démarches autour de la haie comme le « label haie » ou le « label bas carbone ».

Aussi, les membres de la commission Environnement et du bureau communautaire ont validé la réalisation en interne de PGDH par la technicienne bocage qui sera formée en 2025 dans ce sens et qui pourra par conséquent en réaliser 2 voire 3 par an. Afin d'être en mesure de proposer un accompagnement technique et financier par PBI pour 6 à 7 PGDH maximum par an, une prestation extérieure est envisagée pour la réalisation des PGDH complémentaires.

Les demandes des agriculteurs volontaires seront étudiées en commission Environnement au fil de l'eau. Dans le but de garantir une utilisation optimale de l'outil (PGDH), une participation financière forfaitaire sera demandée aux agriculteurs de 200 €.

Plan de financement pour 1 PGDH

Dépenses		Recettes	
Coût Prestataire pour 1 PGDH	2 000 €	Département (70%)	1 400 €
		Agriculteurs	200 €
		PBI	400 €
Total	2 000 €	Total	2 000 €

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ACTER** l'accompagnement à la mise en place de plans de gestion durable des haies par Pré-Bocage Intercom
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer les demandes de subvention auprès du Conseil Départemental du Calvados
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions avec les agriculteurs bénéficiaires
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent

DELIBERATION 20241218-18 : ENV_BOCAGE_PORTANT SUR L'ETUDE DE L'INSTALLATION D'UNE PLATEFORME POUR LA FILIERE BOIS ENERGIE BOCAGER DU TERRITOIRE

Vu les statuts de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial le 5 février 2020 par délibération du conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom ;

Vu le plan paysage de Pré-Bocage Intercom validé en 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres de la commission Environnement réunis les 12 septembre et 7 novembre 2024 et les membres du bureau communautaire réunis le 24 septembre.

Mesure phare du Plan Climat Air Energie Territorial, le développement d'une filière de bois-décheté sur le territoire est nécessaire pour valoriser et pérenniser le bocage. La présence de chaudière bois et les divers projets émergents justifient le lancement d'une étude de dimensionnement d'une plateforme de stockage de bois décheté.

L'étude proposée par la SCIC Bois Bocage Energie permettra de concevoir le modèle économique et sa gestion juridique, d'identifier la localisation pour une éventuelle construction ou rénovation de bâti existant, de calculer les trajets optimaux au regard de la production et de chiffrer les travaux, les amortissements et les possibilités de financements. L'étude sera réalisée en 2025.

Plan de financement proposé

Devis SCIC Bois Bocage Energie 6 399,60 € TTC	5 333 € HT
SDEC (PACTE, 80% HT)	4 266,40€ HT
Autofinancement	1 066,60 € HT soit 1 279,92€ TTC

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à lancer l'étude liée à l'installation d'une plateforme pour la filière bois énergie bocager du territoire de Pré-Bocage Intercom
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer les demandes de subvention en lien avec le projet
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

ENFANCE JEUNESSE

DELIBERATION 20241218-19 : EJ_UNCMT_CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET SERVICES

Jusqu'en 2022, l'ALSH de Les Monts d'Aunay était en multisites sur l'école élémentaire (groupe 6-11 ans) et l'école maternelle (groupe 3-5 ans). Les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire ont induit un regroupement au sein des locaux de l'école maternelle réduisant ainsi la capacité d'accueil des enfants. Du fait de l'augmentation de la fréquentation depuis septembre 2023, une liste d'attente sur le groupe des 3-5 ans n'a fait que croître jusqu'à atteindre environ 8 enfants chaque mercredi en période scolaire.

En concertation avec la commune de Les Monts d'Aunay, l'UNCMT et Pré-Bocage Intercom, il a été convenu :

- D'augmenter la capacité d'accueil de 8 places à partir du 1er septembre 2024
- De déplacer l'intégralité du centre de loisirs dans les locaux de l'élémentaire avec la mise à disposition de salles supplémentaires par rapport à 2021 pour pouvoir accueillir le groupe des 3-5 ans.

Afin de finaliser le déménagement du centre de loisirs, il a été proposé une convention de mise à disposition pour les nouveaux locaux mais aussi de services (document disponible sur l'espace élus) :

Locaux mis à disposition	Entretien des locaux
<ul style="list-style-type: none"> - Local (bureau, stockage, salle de jeux avec une cloison mobile) - Réfectoire scolaire - 2 Salles des locaux périscolaires - Salle d'activité dédiée aux enfants de moins de 6 ans - Salle de danse - Deux espaces sanitaires - Espace extérieur sécurisé 	Un total de 8h15/jour d'entretien (service du midi et entretien des locaux) réalisé par 3 agents dont un agent de Pré-Bocage Intercom.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** la proposition de convention de mise à disposition pour l'UNCMT
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

DELIBERATION 20241218-20 : EJ ATTRIBUTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LES ACTIVITES JEUNESSE SUR LES COMMUNES D'AURSEULLES, LES MONTS D'AUNAY, VAL D'ARRY ET VILLERS-BOCAGE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1411-1,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°20240522-9 du Conseil Communautaire du 22 mai 2024 approuvant le principe de délégation de service public concernant les activités jeunesse sur les communes d'Aurseulles, Les Monts d'Aunay, Val d'Arry et Villers-Bocage,

Vu le rapport mis à disposition des conseillers communautaire via l'espace élus le 3 décembre 2024,

Considérant que la délégation de service public concernant les activités enfance et jeunesse sur les communes d'Aurseulles, Les Monts d'Aunay, Val d'Arry et Villers-Bocage comporte les deux lots suivants :

DELEGATION DE SERVICES PUBLICS	
LOT 1 : Secteur du collège de Villers-Bocage	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Villers-Bocage - Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Val d'Arry (Noyers-Bocage) - Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « La Ferme de D'Jo à Aurseulles (Anctoville) - Accueil Jeune de Villers-Bocage
LOT 2 : Secteur du collège de Les Monts d'Aunay	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil Jeune de Les Monts d'Aunay (Aunay-sur-Odon)

Considérant qu'à l'issue de la procédure, et pour les raisons invoquées dans le rapport annexé à cette délibération, la commission propose l'attribution de la délégation de service public aux candidats suivants :

- Pour le lot 1 : Familles rurales – Fédération du Calvados
- Pour le lot 2 : Familles rurales – Fédération du Calvados

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE RETENIR** l'offre de Familles rurales – Fédération du Calvados pour les deux lots de la délégation de service public concernant les activités enfance et jeunesse sur les communes d'Aurseulles, Les Monts d'Aunay, Val d'Arry et Villers-Bocage
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer et notifier l'ensemble des documents afférents

VALORISATION COLLECTE ET RECYCLABLES

DELIBERATION 20241218-21 : VCR_COLLECTE ET TRI_GRILLE TARIFAIRE 2025

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunales qui bénéficient de la compétence prévue à l'article L.224-13 peuvent instituer une redevance d'enlèvement des ordures ménagères calculé en fonction du service rendu dès lors qu'ils assurent au moins la collecte des déchets ménagers ;

Considérant que la redevance est instituée par l'assemblée délibérante de l'établissement public qui en fixe l'assiette, le tarif ainsi que les modalités de facturation et de recouvrement ;

La redevance annuelle correspond à un abonnement qui prend en charge tous les frais liés au service. Outre la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), la redevance finance également les services suivants :

- Collecte des recyclables (sacs jaunes)
- Déchèteries
- Tri à la source des biodéchets : obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2024

Pour établir la grille tarifaire 2025, il convient d'estimer le produit fiscal attendu 2025, c'est-à-dire le montant de REOM nécessaire pour équilibrer les dépenses et recettes du budget annexe « déchets recyclables » 2025 en tenant compte du Compte Administratif prévisionnel 2024.

Pour rappel, la grille tarifaire 2024 a été votée avec une hausse des tarifs de 7% pour les particuliers avec une prévision de consommation de l'excédent de fonctionnement de 21 k€.

Suite à l'examen prudent du budget « déchets recyclables » en commission Valorisation, Collecte et Recyclables (VCR) du 15/11/2024, l'exécution comptable du budget 2024 fait apparaître les résultats prévisionnels suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultat de l'exercice	22 937,89	115 908,06	138 845,95
Résultat antérieur reporté	390 178,06	157 627,96	547 806,02
Résultat cumulé	413 115,95	273 536,02	686 651,97

On constate un excédent prévisionnel de 23 k€ au lieu d'un déficit de 21 k€ anticipé au moment du vote de la grille tarifaire 2024. Cet excédent est dû à 45 k€ de factures non envoyées par notre prestataire de maintenance des abris bacs pour des prestations effectuées entre 2021 et 2023.

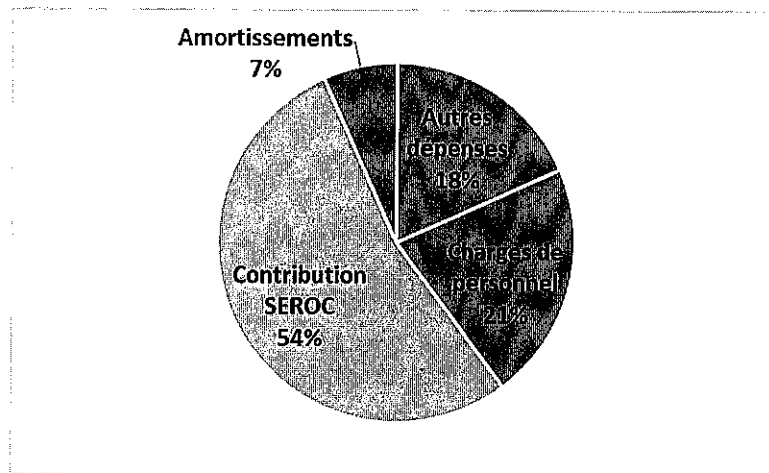
Les hypothèses clés du budget 2025 sont les suivantes :

- Estimation par le SEROC d'une hausse de la contribution demandée en 2025 de 20% par rapport à 2024 (de 1 441 322 € à 1 729 586 € TTC)
- Baisse des charges personnels de 24 k€ par rapport au BP 2024 ;
- Hausse des charges à caractère général prévue à hauteur de 78 k€ en 2025 notamment 45 k€ pour le rattrapage des factures de maintenance des abris bacs.

- Recettes liées aux levées supplémentaires et complémentaires 2024 estimées à près de 50 k€.

Le produit fiscal attendu pour 2025 est de 3 017 093 €, soit une hausse de 10,4% par rapport à 2024 (+285 k€).

Répartition du budget 2025 par type de dépenses :



En 2025, la contribution versée au SEROC représentera plus de la moitié des dépenses de fonctionnement du budget annexe.

Focus sur la contribution SEROC :

La contribution SEROC a fortement évolué ces dernières années. Tout d'abord, en 2023, le transfert des déchèteries a mécaniquement augmenté la contribution puisque le SEROC assure depuis lors les dépenses nécessaires au maintien du service à la place de Pré-Bocage Intercom.

Au-delà de ce transfert de compétence, le SEROC a dû augmenter les contributions appelées auprès de ses membres de 23% en 2024. Le syndicat nous a informé de la nécessité de les augmenter à nouveau de 23% en 2025 et en 2026.

Au vu de ses performances, notamment sur la quantité de déchets produits, Pré-Bocage Intercom est légèrement moins impacté que les autres membres du syndicat puisque la contribution a augmenté de 19% en 2024 et devrait augmenter de 20% en 2025.

	2023	2024	2025	2026
Contribution	1 212 173	1 441 322	1 729 586	2 127 391
Evol° / N-1	-	19%	20%	23%

Malgré tout, au vu de la part de la contribution SEROC dans le budget et l'ampleur de l'augmentation, cette évolution représente une hausse importante pour le coût du service qu'il est primordial d'expliquer.

Pourquoi ces hausses successives de la contribution versée au SEROC ? :

Un besoin de recettes nouvelles pour le syndicat de 4,7 M€ entre 2022 et 2026 qui s'explique par :

- Un déficit de fonctionnement 2023 de 1,8 M€ dû au renouvellement des marchés de traitement des déchets au 1^{er} janvier 2023. Les nouveaux marchés correspondent à 1,9 M€ de dépenses supplémentaires annuelles à partir de 2023. Pour couvrir cette hausse des coûts et atteindre l'équilibre budgétaire en 2023, le SEROC aurait dû augmenter la contribution des membres de 40% au lieu de l'augmentation de 7% effectivement votée. Le choix a été fait par le syndicat de

consommer intégralement son excédent de fonctionnement d'ici à 2026 afin de lisser dans le temps l'augmentation pour ses membres.

- **Des dépenses de fonctionnement du SEROC qui augmentent de 2,5 M€ entre 2023 et 2026**
 - 830 k€ de dépenses supplémentaires annuelles à partir du 1^{er} janvier 2024 pour l'obligation du tri à la source des biodéchets
 - 500 k€ liés à l'augmentation de la TGAP entre 2023 et 2026
 - 140 k€ pour le recrutement de 4 agents valoristes dont 1 à Maisoncelles-Pelvey à partir de 2024
 - 300 k€ de charges financières supplémentaires en 2026
 - 730 k€ d'augmentation des charges de fonctionnement si on suppose une inflation de 1,8% par an

=> Soit un total de 2,5 M€

- **Des recettes de fonctionnement prévues en baisse de 0,4 M€ sur la période du fait de la volatilité des cours des matériaux**

Propositions d'évolutions techniques de la facturation pour 2025

Au vu de ces éléments, les membres de la commission Valorisation, Collecte et Recyclables réunis le 15/11/2024 et le 04/12/2024, ainsi que les membres du Bureau réunis le 26/11/2024 sont favorables aux évolutions suivantes concernant la facturation de la REOM pour 2025 :

- **Tarification de la redevance pour les particuliers et les professionnels avec petits volumes de bacs ou badges en fonction du nombre de personnes au foyer**

Depuis sa mise en place, la redevance annuelle est calculée en fonction du volume du bac mis à disposition des usagers. Ce volume dépend du nombre de personnes au foyer. En revanche, pour les usagers ne disposant pas de bacs et devant déposer leurs sacs dans des abris bacs, la redevance était identique pour tout le monde quel que soit la composition du foyer.

Il est, donc, proposé de remédier à cette iniquité en actant à partir du 1^{er} janvier 2025 la tarification de la redevance en fonction du nombre de personnes au foyer et non plus en fonction du litrage.

Le nombre de levées incluses dans les abonnements des usagers utilisant des abris bacs est également revu afin que chaque type de foyer dispose de la même quantité de déchets dans leur abonnement quel que soit leur mode de collecte : bacs OM ou abris bacs (voir détail du nombre de levées incluses dans l'abonnement ci-après).

- **Diminution du forfait du nombre de levées incluses dans la redevance à 15 par an au lieu de 18 pour les particuliers et professionnels avec petits volumes de bac**

Constatant que le coût du traitement des déchets est en constante augmentation et que le seul moyen de limiter la hausse de ces coûts est de diminuer la quantité de déchets produits, les membres du Bureau et de la commission proposent de réduire le nombre de levées incluses dans le forfait de la redevance annuelle des particuliers et des professionnels avec petits volumes de bacs de 18 à 15 à partir de 2025 afin d'inciter les usagers à réduire la quantité de déchets produits.

Cette modification induit mécaniquement une modification du mécanisme des levées complémentaires et supplémentaires. Les levées complémentaires (demi-tarif) seront facturées pour les seizième, dix-septième et dix-huitième levées. Les levées supplémentaires (plein tarif) seront, désormais, facturées à partir de la 19^{ème} levée.

- **Diminution du forfait du nombre de levées incluses dans la redevance à 27 par an au lieu de 30 pour les particuliers et les professionnels avec gros volumes de bac**

Afin d'inciter également les particuliers et les professionnels avec gros volumes de bacs à réduire leurs déchets, il est proposé de réduire le nombre de levées incluses dans le forfait de la redevance annuelle de 30 à 27 à partir de 2025.

Les levées supplémentaires seront, donc, les levées facturées à partir de la 28^{ème} levée au lieu de la 31^{ème} en 2024.

• **Récapitulatif du nombre de levées incluses dans l'abonnement par type de collecte**

Type	Effectif du foyer	Litrage	Nombre de levées dans l'abonnement	Litrage annuel	Type	Effectif du foyer	Litrage	Nombre d'ouverture dans l'abonnement	Litrage annuel
Bac OM	1	80	15	1200	Abris bac	1	30	40	1200
Bac OM	2 à 3	120	15	1800	Abris bac	2 à 3	30	60	1800
Bac OM	4 à 6	180	15	2700	Abris bac	4 à 6	30	90	2700
Bac OM	7 et plus	240	15	3600	Abris bac	7 et plus	30	120	3600
Bac OM	Professionnel	360	27	9720					
Bac OM	Professionnel	660	27	17820					
Bac OM	Professionnel	770	27	20790					

Proposition d'évolution des tarifs pour 2025

Compte tenu des évolutions budgétaires 2025 et des évolutions techniques proposées ci-dessus, les membres du Bureau et de la commission Valorisation, Collecte et Recyclables proposent une **augmentation de 8% de la REOM pour 2025**, avec une prévision de consommation de la moitié de l'excédent en 2 ans.

Les tarifs proposés pour 2025 sont les suivants :

Tarifs pour les particuliers et les professionnels avec petits volumes de bac ou badges	
Effectif du foyer	Redevance annuelle 2025
1	175 €
2 à 3	229 €
4 à 6	312 €
7 et plus	399 €

Tarifs pour les particuliers et les professionnels avec gros volumes de bac	
Litrage	Redevance annuelle 2025
360	733 €
660	1 409 €
770	1 676 €

S'agissant des levées complémentaires et supplémentaires, il est également proposé de les revaloriser de 8%.

Tarifs pour les particuliers et les professionnels avec petits volumes de bac		
Effectif du foyer	Levées complémentaires*	Levées supplémentaires**
1	3,16 €	6,32 €
2 à 3	4,75 €	9,50 €
4 à 6	7,13 €	14,26 €
7 et plus	9,50 €	19,00 €

* entre 16 et 18 levées du bac

** à partir de la 19^{ème} levée du bac

Tarifs pour les particuliers et les professionnels avec gros volumes de bac	
Litrage	Levées supplémentaires*
360	8,91 €
660	17,23 €
770	20,79 €

* à partir de la 28ème levée du bac

Un tarif spécifique, fixé à 22,00 € pour toute levée supplémentaire à partir de la 53^{ème} levée est prévu dans le cadre du conventionnement avec le Centre Hospitalier Aunay-Bayeux.

Tarifs pour les particuliers et les professionnels avec badges			
Effectif du foyer	Nombre d'ouverture dans l'abonnement	Ouverture supplémentaire à partir de la	Prix de l'ouverture supplémentaire
1	40	41ème ouverture	2,38 €
2 à 3	60	61ème ouverture	2,38 €
4 à 6	90	91ème ouverture	2,38 €
7 et plus	120	121ème ouverture	2,38 €

La tarification de mise à disposition de bac pour l'organisation d'événements exceptionnels est aussi proposée avec une revalorisation de 8% :

**Tarification événement
exceptionnel
- mise à disposition d'un bac -**

Litrages	2025
	Par levée
80	11 €
120	16 €
180	24 €
240	32 €
360	48 €
660	89 €
770	104 €

Lors du prêt de bac événement exceptionnel, si celui-ci est rendu endommagé ou cassé, il sera refacturé au prix suivant :

Prix d'un bac	
80 L	38,32 €
120 L	32,49 €
180 L	40,37 €
240 L	48,15 €

Les autres tarifs de la redevance incitative, réévalués pour 2024, sont proposés à l'identique pour 2025.

AUTRES TARIFS LIES A LA REDEVANCE INCITATIVE DE PRE-BOCAGE INTERCOM	
MOTIFS	TARIFS
Forfait remplacement badge en cas de perte ou vol sans déclaration	10,00 €
Forfait remplacement de bacs pucés en cas de vol sans déclaration	50,00 €
Forfait non-restitution du badge en cas de départ	15,00 €
Forfait non-restitution du bac pucé en cas de départ	50,00 €
Forfait si casse répétée car non-respect de la capacité du bac et de lavage	50,00 €
Forfait bac non lavé après restitution à PBI	30,00 €
Forfait pour la pause d'une puce pour bac modifié par l'utilisateur	10,00 €
Forfait par levée pour bac non réglementaire (absence répétée de puce)	50,00 €
Forfait par trimestre pour non-changement de volume de bac plus grand	50,00 €
Forfait pour non-déclaration auprès du service public de gestion des déchets de Pré-Bocage Intercom	Montant de la redevance pour un bac 360 litres

Hélène PAYET demande pourquoi le prix du bac de 80 litres est plus cher que le prix du bac de 120 litres ?

Christine SALMON répond que c'est le prix du marché et que ce modèle est plus courant donc il est moins cher.

Yves PIET indique que nous devons annoncer à nos administrés qu'il y aura une augmentation de 8% mais une diminution des levées.

Christine SALMON précise qu'aujourd'hui les 18 levées ne sont pas faites par beaucoup de nos usagers.

Alain LEGENTIL dit pourquoi ne pas faire passer le camion toutes les 3 semaines ?

Christine SALMON répond qu'il y a des règles sanitaires. Dans les communes de plus de 2 500 habitants, il y a l'obligation de passer une fois la semaine. Il faut savoir que les tournées sont globalement équilibrées en tonnage pour les agents.

Jean-Luc ROUSSEL demande pourquoi une augmentation du Séroc sur les biodéchets ?

Christine SALMON expose la stratégie du Séroc et de Pré-Bocage Intercom avec une étude de faisabilité ainsi que le coût de l'opération des composteurs géré par le Séroc.

Christophe LE BOULANGER dit que si tout le monde sort les poubelles au même moment, le camion n'est pas adapté pour ramasser les ordures en même temps.

Christine SALMON précise qu'il y aura une augmentation l'année prochaine, trier cela coûte cher. Nous avons de l'excédent, cela nous permet d'augmenter les tarifs moins rapidement. Avant de rapporter, le sac jaune coûte de l'argent. Il n'y aura pas de solution autre que l'enfouissement avant 2030.

Monsieur le Président ajoute que le traitement des biodéchets a un coût. Tous les redevables de PBI n'utilisent pas forcément le composteur. Nous l'avons mis en place prioritairement là où il y avait plus besoin d'aller dans les lieux les plus agglomérés en milieu urbain.

Monsieur le Président rappelle que la redevance sur notre territoire est quelque chose qui faut faire valoir. Le compostable engendre un coût supplémentaire.

La tournée tous les quinze jours en milieu rural reste une obligation mais cela devra encore évoluer.

La collectivité a répondu à un appel à projet, nous ne savons pas si nous sommes lauréats. Le passage des sacs aux bacs jaunes, cela demandera une réorganisation, une adaptation des tournées en temps de travail donc nous sommes dans une phase d'observation.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 3 oppositions (Marie-Josèphe LESENECHAL, Edith LANGLOIS et Yves PIET) et 1 abstention (Pierre SALLIOT) décide :

- **D'ADOPTER** les tarifs 2025 de la REOM détaillés dans le corps de la délibération et applicables à compter du 1er janvier 2025
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les avenants et les conventions avec le Centre Hospitalier Aunay-Bayeux et le Zoo de Jurques – Dialan-sur-Chaîne ainsi que toute autre convention existante (à mettre à jour) et toutes celles à venir
- **DE METTRE** à jour le règlement de service
- **DE DIRE** que la facturation 2025 en vue du recouvrement des sommes dues par les usagers du service, s'effectuera trimestriellement comme en 2024
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

RESSOURCES FINANCIERES

DELIBERATION 20241218-22 : FIN_OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2025

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « ... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Concernant les modalités d'ouverture de crédits budgétaires avant le vote du budget pour les dépenses avec les opérations en gestion pluriannuelles d'Autorisation de Programme, l'article L.5217-10-9 du code général des collectivités territoriales prévoit que « Lorsque la section d'investissement du budget comporte des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions. ».

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider, et mandater selon le détail suivant :

BUDGET PRINCIPAL		
Opération	Crédits ouverts au budget 2024	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
101 – Matériels, services généraux	91 010 €	22 752 €
102 – Bâtiments, services généraux	35 150 €	8 787 €
103 - Voirie	700 000 €	175 000 €
106 – Pôle Villers-Bocage	37 500 €	9 375 €
111 - Boucles VTT	3 000 €	750 €
113 - Plantations arbres et arbustes	40 382 €	10 095 €
124 – Politique Habitat	32 000 €	8 000 €
126 – Acquisition immeuble	450 000 €	112 500 €
131 – Equipements sportifs	68 000 €	17 000 €
133 - Gymnase de Villers Bocage	11 000 €	2 750 €
140 – Enfance	17 500 €	4 375 €
160 – Zones Activités	173 190 €	43 297 €
170 – PLUI Est	25 000 €	6 250 €
171 – PLUI Ouest	25 000 €	6 250 €
174 – ADS	5 000 €	1 250 €
190 – Culture	5 000 €	1 250 €
191 – Lieu culturel fédérateur et structurant	20 000 €	5 000 €
200 - Accompagnement développement durable	33 200 €	8 300 €
201- Études	140 000 €	35 000 €
458 - Opération pour compte de tiers	62 700 €	15 675 €
TOTAL	1 974 632 €	493 656 €

19h35 Sortie Bruno DELAMARRE

BUDGET PRINCIPAL		
Opérations pluriannuelles en gestion Autorisation de programme	Crédits ouverts au budget 2024	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L. 5217-10-9 du CGCT
135- Reconstruction gymnase Les Monts D'Aunay	835 525 €	278 508 €
137-Réhabilitation du gymnase intercommunale de Caumont sur Aure	174 000 €	58 000 €
172-SCOT	214 680 €	71 560 €
TOTAL	1 224 205 €	408 068 €

BUDGET ANNEXE SPANC		
Chapitre	Crédits ouverts au budget	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT

21 – Immobilisations corporelles	48 251,63 €	12 062 €
458-Opération pour compte de tiers	150 000,00 €	37 500 €
TOTAL	198 251,63 €	49 562 €

BUDGET ANNEXE BAT RUE DE VIRE		
Chapitre	Crédits ouverts au budget 2024	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
20-Frais d'études	20 000 €	5 000 €
21 – Immobilisations corporelles	31 300 €	7 825 €
TOTAL	51 300 €	12 825 €

BUDGET ANNEXE PREBOCAP		
Chapitre	Crédits ouverts au budget 2024	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
21 – Immobilisations corporelles	5 500 €	1 375 €
TOTAL	5 500 €	1 375 €

BUDGET ANNEXE DECHETS RECYCLABLES		
Chapitre	Crédits ouverts au budget 2024	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
301 – Matériel et services OM	5 500,00 €	1 375 €
302 – Conteneurs Tri	348 400,00 €	87 100 €
308 – Achat BOM	297 979,98 €	74 494 €
309 - Garage	5 000,00 €	1 250 €
310 – RI PBI	40 000,00 €	10 000 €
TOTAL	696 879,98 €	174 219 €

BUDGET ANNEXE PSLA VB VAL D'ARRY		
Chapitre	Crédits ouverts au budget 2024	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
204 – Subventions d'équipements versées	15 000 €	3 750 €
21 – Immobilisations corporelles	20 712,26 €	5 178 €
23 - Constructions en cours	600,00 €	150 €
27 -Autres immobilisations financières	70 000,00 €	17 500 €
TOTAL	106 312,26 €	26 578 €

BUDGET ANNEXE PSLA CAUMONT		
-----------------------------------	--	--

Chapitre	Crédits ouverts au budget 2024	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
21 – Immobilisations corporelles	5 860,00 €	1 465,00 €
23 -Constructions en cours	95 000,00 €	23 750,00 €
TOTAL	100 860,00 €	25 215,00 €

Le conseil communautaire s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget principal de la communauté de commune.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote de Bruno DELAMARRE) décide :

- **DE PROCEDER** à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement par anticipation, afin de pouvoir engager, liquider, et mandater selon le détail précisé dans la présente délibération, et ce avant le vote des budgets 2025
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président à signer tous les documents y afférent

19h37 arrivée Bruno DELAMARRE

DELIBERATION 20241218-23 : FIN_BUDGET PRINCIPAL : PROVISION POUR CHARGES DE FONCTIONNEMENT : GYMNASSE INTERCOMMUNAL DE VILLERS BOCAGE

Vu le référentiel M57, en application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré.

Le montant de la provision doit être enregistré dans sa totalité sur l'exercice au cours duquel le risque est constaté.

Vu l'article R2321-2 du CGCT, les provisions pour risques et charges sont à constituer dès qu'apparaît un risque qui peut être estimé de manière fiable, dont le montant et ou l'échéance sont incertains, et qui va impacter le ou les exercices suivants.

Le montant de la provision ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte financier unique.

Elle donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Un litige est en cours avec le fournisseur de gaz pour le gymnase intercommunal de Villers-Bocage. Le compteur de gaz présent sur le site n'ayant pas transmis les données réelles de consommation depuis la réouverture du gymnase en septembre 2022, les consommations facturées et réglées par Pré-Bocage Intercom sont sous évaluées.

Le fournisseur doit reprendre les éléments du dossier et transmettre une facture de rappel correspondant à la consommation réelle de combustible sur une période d'une année. Cette facture, estimée à 40 000,00 € par le service, ne sera transmise que sur l'exercice budgétaire suivant.

Au vu de ce litige et dans le cadre d'une démarche responsable et transparente, il est proposé de constituer une provision pour charge à hauteur de 40 000,00 €.

Les crédits budgétaires ont été ajustés lors de la décision n°2024-019, en dépenses sur la nature 6815, par virement de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits en M57.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE PROVISIONNER** 100% du montant de la facture de rappel des consommations de gaz du gymnase de Villers-Bocage sur le budget principal au titre d'une provision pour charge de fonctionnement
- **DE CONSTITUER** une provision pour charges de fonctionnement à hauteur de 40 000,00 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tous les documents afférents.

DELIBERATION 20241218-24 : FIN_RENOUVELLEMENT CONTRAT CARTE ACHAT PUBLIC AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE DE NORMANDIE

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Il est proposé au conseil communautaire de renouveler le contrat auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie, à échéance du contrat précédent (31 décembre 2024) et à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de 3 ans.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant du plafond global de règlements effectués par les cartes achat est fixé à 50 000 Euros pour une périodicité annuelle.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie et ceux du fournisseur.

La tarification sera la suivante :

- La commission mensuelle par carte achat est fixée à 25 Euros.
- Une commission de 0.70% sera due sur toute transaction.

Par ailleurs, un règlement d'utilisation de la carte achat public a été rédigé. Celui-ci devra être signé par chacun des porteurs de carte achat public. Ce nouveau règlement a pour objet de fixer par écrit les droits et les devoirs de chacun des porteurs.

Le règlement d'utilisation de la carte achat public est disponible sur l'espace élus.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

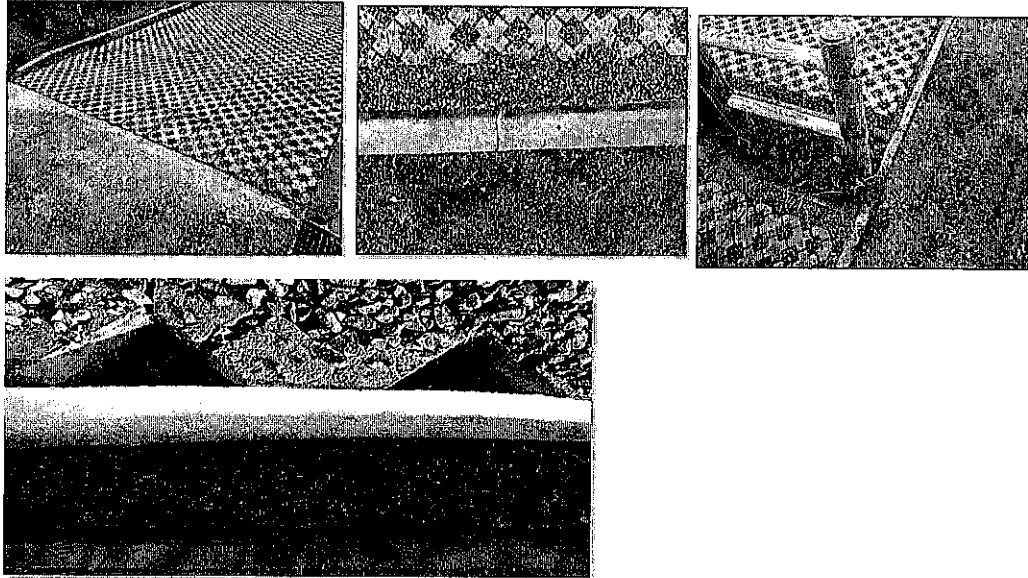
- **DE RENOUVELER** l'adhésion à la carte achat public auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2028
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président à signer tous les documents y afférent

INFORMATIONS

SERVICE TECHNIQUE

INFORMATION 20241218-25 : ST_PSLA DE CAUMONT-SUR-AURE_POST GESTION DE PARFAIT ACHEVEMENT

Parking

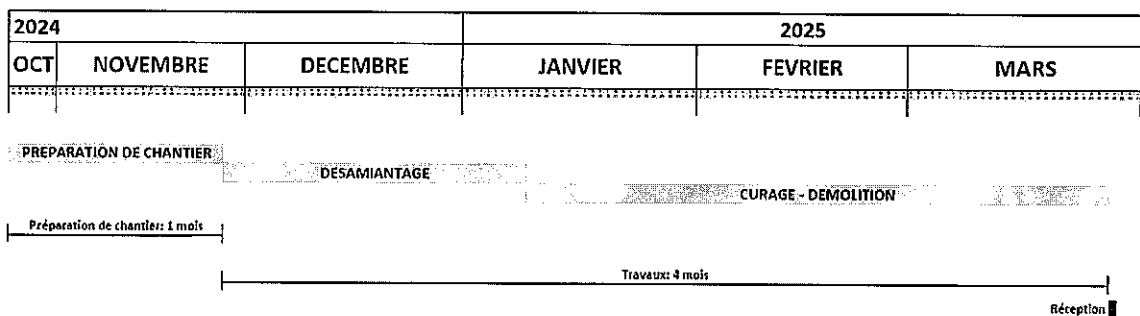


Le 04/10/2024 a eu lieu la réception sans réserve des travaux de désimpermeabilisation du parking.

INFORMATION 20241218-26 : ST_GYMNASE DES MONTS-D'AUNAY_PHASE TRAVAUX DEMOLITION : ETAT D'AVANCEMENT

Le 16/09/2024 était la date limite de remise des offres.
Six candidats ont répondu. L'entreprise Marelle a été retenue.
Le début de la phase de préparation de chantier débute le 05/11/2024

Désamiantage - Curage - Démolition du Gymnase DES MONTS D'AUNAY



L'entreprise affirme une réception de chantier dans le respect du planning DCE avec un démarrage de chantier en janvier 2025 et non en décembre 2024.

INFORMATION 20241218-27 : ST_POINT SUR LA CAMPAGNE DE FONCTIONNEMENT VOIRIE 2024

JONES TP

Le bon de commande a été envoyé à l'entreprise le 18/09/2024 pour un montant de **40 978,21 € TTC**
Un planning d'exécution a été réceptionné ce même jour.

EIFFAGE

Le bon de commande compta a été envoyé à l'entreprise le 19/09/2024 et le bon de commande marché a été envoyé le 27/09/2024 pour un montant de **115 986,74 € TTC**
Le planning d'exécution a été réceptionné le 04/10/2024.

INFORMATION 20241218-28 : ST_RETOUR ENTRETIEN AVEC L'ECO-PATURAGE

Un bilan de l'éco-pâturage a été réalisé et met en évidence de nombreuses difficultés de mise en œuvre et de gestion (surveillance). L'éco-pâturage ne sera pas reconduit.

INFORMATION 20241218-29 : ST_MSAP DE VILLERS-BOCAGE_GESTION DE PARFAIT ACHEVEMENT

Le 25/11/2024, les interventions permettant de lever les réserves constatées lors de la visite de parfait achèvement ont eu lieu pour les lots suivants :

- Plomberie
- Menuiseries extérieures & intérieures
- Espaces verts
- Peinture

INFORMATION 20241218-30 : ST_POINT SUR LA CAMPAGNE INVESTISSEMENT VOIRIE 2024

Lors de la commission du service technique du 18 Novembre 2024, la proposition d'arbitrage et de chiffrage pour les investissements voiries de 2024 a été validé par celle-ci pour la réalisation de 12 chantiers sur 7 communes du secteur Nord.

CADRE DE VIE

INFORMATION 20241218-31 : CDV_PI14/FS_BILAN PORTES OUVERTES

Le Point Info 14/France Services de Les Monts d'Aunay a organisé une réunion publique de sensibilisation et d'information pour aider la population à se protéger contre les démarchages abusifs, les vols, ainsi que les escroqueries physiques et téléphoniques.

Cet événement, qui s'est déroulé dans le cadre des Journées France Services, visait à informer sur les risques d'escroquerie et à présenter les recours possibles en cas de fraude.

Animée par la gendarmerie d'Aunay-sur-Odon et l'association de consommateurs UFC Que Choisir, cette rencontre a permis de :

- Identifier les différentes formes de sollicitations frauduleuses.
- Reconnaître les messages trompeurs et les escroqueries courantes.
- Adopter les bons réflexes pour limiter les risques et savoir comment réagir face à des situations douteuses.

Une vingtaine de personnes étaient présentes.

INFORMATION 20241218-32 : CDV_INCLUSION NUMERIQUE_PLANNING 2025

Afin de répondre à la baisse de fréquentation sur certains sites et d'augmenter le nombre de permanences sur d'autres, compte tenu de la forte demande, le planning d'intervention du conseiller numérique sera adapté en 2025.

Pour rappel, le conseiller numérique propose des permanences individuelles sur des problématiques ponctuelles et des ateliers numériques d'une durée de trois mois pour permettre aux usagers d'être davantage autonome dans l'usage de l'ordinateur et des démarches en ligne.

En 2025, des rendez-vous sur la forme de mini-conférences, réunions d'information seront proposées en partenariat avec le conseiller numérique du Département du Calvados : Les Cafés numériques.

Ci-dessous le tableau d'intervention 2025 :

PLANNING 2025 PERMANENCES ET ATELIERS NUMERIQUES PBI

	LUNDI	MARDI			MERCREDI	JEUDI	VENREDI
Matin	Permanences AUNAY-SUR-ODON	Permanences CAHAGNES	Permanences VILLERS-BOCAGE	Permanences DIALAN-SUR-CHAINE	Permanences VILLERS-BOCAGE	Permanences VILLERS-BOCAGE	Permanences CAUMONT-SUR-AURE
							Atelier thématique AUNAY-SUR-ODON
Après-midi	Atelier Numérique AUNAY-SUR-ODON	Café numérique VILLERS-BOCAGE	Café numérique VILLERS-BOCAGE	Café numérique VILLERS-BOCAGE	Atelier Numérique VILLERS-BOCAGE	Administratif CAUMONT-SUR-AURE	Permanences AUNAY-SUR-ODON

INFORMATION 20241218-33 : CDV_PI14/FS_PROLONGATION CONVENTION SOUTIEN INFO TUTELLE

Rappel : une convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux a été signée, en décembre 2023, avec Soutien Info Tutelle, pour un an, pour la mise en place de permanences pour information sur les dispositifs.

Les permanences se tiennent le 3e lundi de chaque mois par roulement au Point Info 14/France Services de Caumont-sur-Aure, Les Monts d'Aunay et Villers-Bocage.

Soutien Info Tutelle a fait part de son souhait de reconduire la convention.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISME

INFORMATION 20241218-34 : DEV_TOU_UCIA_PROGRAMME DES EVENEMENTS 2025

Le programme des événements UCIA 2025 a été présenté aux membres de la commission DET. Outre les habituelles braderies, et événements à thème, l'UCIA Pré-Bocage portera deux grands rendez-vous.

Face au succès de 2024, une 2^{ème} édition de la course de caisses à savon aura lieu le 8 juin à Aunay-sur-Odon.

De plus, en remplacement du salon de l'habitat et des gourmandises, les membres du bureau UCIA prévoient un événement à destination des professionnels du territoire de manière plus large. Une « Foire d'Automne », dont le format précis devra être défini, devrait donc avoir lieu le dimanche 19 octobre 2025 à Villers-Bocage.

L'animation des réseaux sociaux, au travers, notamment, des interviews adhérents est maintenue, ainsi que les chèques cadeaux.

Enfin, le 30 novembre aura lieu un spectacle musical avec restauration, sur la commune des Monts d'Aunay.

INFORMATION 20241218-35 : DEV_TOU_EMPLOI_CAFE EMPLOI 2025

La 3^{ème} édition du « Café de l'emploi » aura lieu le jeudi 20 mars 2025 à Villers-Bocage, dans la salle Richard Lenoir. L'objectif est de permettre aux entreprises locales qui le souhaitent et aux agences d'intérim et de recrutement, d'approcher les demandeurs d'emplois du territoire.

INFORMATION 20241218-36 : DEV_TOU_ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE (SIL)

Un état des lieux de la SIL actuelle a été présenté aux membres de la commission. De manière générale, elle nécessite une remise à jour sur l'ancien secteur ACI et une refonte complète à Villers-Bocage, elle est inexistante sur Val d'Arry. À la suite des propositions faites, les élus ont orienté le

travail du service vers une installation de totems et noms de rues, sans lames directionnelles car coûteuses et complexes en mises à jour. La réutilisation des SIL existantes va être étudiée ainsi que l'utilisation de format numérique et QR code pour les plans de zones. Le point sera de nouveau abordé lors d'une prochaine commission.

INFORMATION 20241218-37 : DEV_TOU_PREBO'CAP_PROJET DE DIVISION DU BUREAU B2

Sur demande des membres de la commission, a été étudiée la division du bureau dit B2 à Prébo'Cap. Il n'a fait l'objet d'aucune demande de location depuis près de 2 ans. Cela est principalement dû à sa surface de 46 m², qui entraîne un loyer relativement important (699 € HT/mois charges comprises), peu compatible avec la création d'entreprise et une première location. La division est possible en deux ou trois volumes (3 propositions), la division en trois a été retenue à la condition de prévoir une ouverture possible entre au moins deux bureaux. Le devis va être remis à jour et les fonds seront proposés au budget 2025.

INFORMATION 20241218-38 : DEV_TOU_PROJETS_POINT PORTEURS DE PROJETS

Une présentation générale des porteurs de projets en contact avec PBI a été faite aux élus.

ENVIRONNEMENT

INFORMATION 20241218-39 : ENV_INFORMATIONS DIVERSES_DEPART TECHNICIEN BASSIN VERSANT DE L'ODON

Le technicien « rivières » exerçant ses missions sur le bassin versant de l'Odon dans le cadre de l'entente Odon quitte la collectivité en février 2025. Le recrutement d'un technicien est en cours.

QUESTIONS DIVERSES

Jean-Marie DECLOMESNIL demande si des budgets sont à la baisse car nous avons vu beaucoup d'augmentations.

Monsieur le Président dit que les séances budgétaires arriveront prochainement.

Monsieur le Président évoque une information, la collectivité a répondu à un appel à projet à l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie). Le contrat d'objectif territorial permet de bénéficier de subventions sur 4 ans sur des projets à hauteur de 350 000 €. L'ADEME a une exigence incontournable qui nous oblige à embaucher un chargé de mission. En accord avec le bureau communautaire, nous avons refusé cette orientation parce qu'en interne, nous estimons avoir les ressources pour conduire cet appel à projet.

Monsieur le Président ajoute qu'il a reçu une réponse du directeur régional de l'ADEME, refusant cette possibilité de nous cofinancer avec regret parce que PBI n'accepte d'embaucher un chargé de mission.

La collectivité a alerté directement la Sous-Préfète et le Préfet qui regrette cette situation.

Fin de la séance à 19h42.

**Annick SOLIER
Secrétaire de séance**

